



Carrières et Matériaux  
du Grand Ouest

**Bassin Pays de la Loire**

**Carrière de Vieillevigne**

Le Pâtis – 44116 Vieillevigne

Tél : 02.40.02.05.88 – Fax : 02.40.02.08.72

## **Carrière "Le Pâtis"**

**Commune de Vieillevigne (44)**

---

**Demande d'autorisation  
d'extension et de renouvellement de carrière**

**Installations de premier traitement et de recyclage**

**Casier de stockage de déchets de matériaux de  
construction contenant de l'amiante**

---

**Document n°1a**

***Demande ICPE d'autorisation d'exploiter  
Rubriques 2510-1 ; 2515-1a ; 2517-1 ; 2760-2***

Octobre 2016

**Version modifiée Novembre 2017**

*Un glossaire présentant le lexique de certains termes et abréviations utilisés dans l'étude d'impact est présent en annexes, document n°4.*

*En cas de difficulté de compréhension sur certains éléments techniques, le lecteur pourra se référer aux auteurs de l'étude, dont les coordonnées sont fournies en partie XIV de l'étude d'impact, document n°2.*

Octobre 2016

**Version modifiée Novembre 2017**

**GEOSCOPI** – Parc d'Activités du Moulin – 44880 SAUTRON  
02.40.63.63.51 - <http://www.geoscop.com> - [geoscop@geoscop.com](mailto:geoscop@geoscop.com)

**Siège social**

2 rue Gaspard Coriolis  
ZAC de la Chantrerie  
BP 10784  
44307 Nantes cedex 3  
Tel. : 02 40 13 61 00  
Fax : 02 40 13 60 17  
e-mail: contact.cmgo@colas-co.com

Préfecture de Loire-Atlantique  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES Cedex 1

Monsieur le Préfet,

La Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) est autorisée à exploiter la carrière dite du "Pâtis" sur la commune de Vieillevigne.

Je soussigné, Joël HAMON, Président de la société CMGO et agissant au nom de celle-ci sollicite :

- à des fins techniques d'exploitation et de gestion de la remise en état, le renouvellement d'autorisation de la carrière en cours d'exploitation ainsi que sur les surfaces occupées par les activités de la carrière à intégrer dans la nouvelle emprise pour respectivement **11ha 73a 98ca** et **4ha 73a 10ca** ;
- l'extension de l'emprise de la carrière sur une surface complémentaire de **15ha 89a 04ca**, sur la commune de Vieillevigne ;  
La nouvelle entité aura donc une superficie de **32ha 36a 12ca**.  
L'approfondissement de l'actuelle fosse d'extraction est sollicité à la cote **-30 m NGF**.  
L'exploitation de la nouvelle fosse Ouest aura lieu jusqu'à la cote **-35 m NGF**.  
Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de **30 ans**.
- l'augmentation de la **production à 500 000 t/an** en moyenne et 550 000 t/an maximum pour répondre à la demande de certains chantiers spécifiques ;
- le maintien de la **plateforme de transit de matériaux sur une surface de 35 000 m<sup>2</sup>** ;
- **la réception de déchets non dangereux inertes** dont :
  - environ 20 000 T/an feront l'objet de recyclage,
  - environ 180 000 T/an sont destinés à être stockés (**stockage définitif de déblais inertes**) au sein de l'excavation Est afin de constituer une nouvelle plateforme des installations ainsi que conforter les fronts en place dans le cadre de l'optimisation du réaménagement de la carrière et de permettre la création de hauts-fonds ;
- **l'autorisation** des installations de traitement pour une **puissance maximum de 1500 kW après déplacement pour limiter les nuisances** ;
- **l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante dans un casier mono-déchet dédié** au sein de l'emprise de la carrière. La durée d'exploitation du casier sera de **15 ans** ;

- **La mise en place de servitudes d'utilité publique** dans un rayon de 100 mètres autour du casier de stockage de déchets prévu.

S'agissant d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, vous trouverez ci-joint les renseignements, étude d'impact et autres documents demandés par les articles R.512-2 à R.512-10 et R.515-31-3 du Code de l'Environnement.

Les communes concernées par les 3 km du rayon d'affichage maximal sont :

- Département de Loire-Atlantique : Vieillevigne, La Planche, Remouillé
- Département de la Vendée : Saint Hilaire de Loulay, Boufféré.

Compte tenu de l'emprise au sol de l'installation, nous sollicitons l'autorisation de produire des plans d'ensemble à des échelles réduites soit :

- plan d'ensemble de la carrière et du casier mono-déchet dédié : échelle 1/1 250
- plan d'ensemble des installations de traitement : échelle 1/500.

Enfin, au regard des risques potentiellement nuls pour le sol, les eaux souterraines et les eaux de surface, nous sollicitons la possibilité de la mise en place d'une barrière de sécurité passive reconstituée pour la création du casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre très haute considération.

Fait à Nantes,  
le 02 novembre 2016  
Joël HAMON



**CARRIERES ET MATERIAUX  
DU GRAND OUEST**  
2 rue Gaspard Coriolis  
44300 NANTES  
SAS au capital de 7.323.000 €  
537 433 187 RCS NANTES  
Tél. 02.40.13.61.00 / Fax 02.40.13.60.17

## Sommaire

<b>I. DEMANDE D'AUTORISATION .....</b>	<b>4</b>
I.A PRELIMINAIRES.....	5
<b>I.A.1 Cartographie générale de la Localisation du site.....</b>	<b>5</b>
<b>I.A.2 Historique du site .....</b>	<b>6</b>
<b>I.A.3 Les autorisations d'exploitation détenues .....</b>	<b>7</b>
<b>I.A.4 Le projet .....</b>	<b>10</b>
I.A.4.1 L'évolution de la demande : les nouvelles demandes et perspectives commerciales de la société.....	10
I.A.4.2 Le projet de La carrière.....	12
<b>I.A.5 Procédure réglementaire – Textes de référence.....</b>	<b>15</b>
I.A.5.1 Textes réglementaires .....	15
I.A.5.2 Procédure d'autorisation des installations classées.....	17
I.A.5.3 Concertation préalable.....	18
I.A.5.4 Autres autorisations nécessaires .....	19
I.A.5.5 Enquêtes publiques .....	20
<b>I.A.6 Communes concernées par le rayon d'affichage .....</b>	<b>21</b>
<b>I.A.7 Contenu du dossier de demande d'autorisation .....</b>	<b>22</b>
I.B CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE .....	24
<b>I.B.1 Identification du demandeur .....</b>	<b>24</b>
<b>I.B.2 Emplacement des installations classées .....</b>	<b>24</b>
I.B.2.1 Situation locale .....	24
I.B.2.2 Parcelles et emprise de la carrière.....	26
I.B.2.3 Situation cadastrale des autres activités.....	29
<i>I.B.2.3.1 Situation cadastrale des Installations de traitement.....</i>	<i>30</i>
<i>I.B.2.3.2 Situation des stocks de matériaux .....</i>	<i>30</i>
<i>I.B.2.3.3 Situation cadastrale du casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante .....</i>	<i>30</i>
I.B.2.4 Maîtrise foncière .....	32
<b>I.B.3 Nature et volume des activités – nomenclature.....</b>	<b>33</b>
I.B.3.1 La carrière.....	33
I.B.3.2 La plate-forme de recyclage .....	34
I.B.3.3 Les installations de traitement .....	35
I.B.3.4 Le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.....	36
I.B.3.5 Autres activités .....	37
I.B.3.6 Nomenclature .....	38
<b>I.B.4 Procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués</b>	<b>41</b>
I.B.4.1 Procédés de fabrication de la carrière et de l'installation de premier traitement associée.....	41
I.B.4.2 Procédés de fabrication de la plate-forme de recyclage .....	42

I.B.4.3	Procédés de fabrication du stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.....	42
I.B.4.4	Matières utilisées .....	42
I.B.4.5	Produits fabriqués.....	43
<b>I.B.5</b>	<b>Capacités techniques et financières de l'exploitant.....</b>	<b>44</b>
I.B.5.1	Capacités techniques.....	44
I.B.5.2	Capacités financières.....	45
<b>I.B.6</b>	<b>Modalités des garanties financières .....</b>	<b>46</b>
<b>I.B.7</b>	<b>Éléments relatifs au calcul de l'assiette de la redevance d'archéologie préventive .....</b>	<b>48</b>
<b>I.B.8</b>	<b>Servitudes d'utilité publique .....</b>	<b>48</b>
<b>I.B.9</b>	<b>Origine géographique et compatibilité avec les plans de gestion</b>	<b>49</b>
I.B.9.1	Origine géographique des déchets .....	49
I.B.9.2	Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets	49
I.B.9.2.1	<i>Plan national de prévention des déchets .....</i>	<i>49</i>
I.B.9.2.2	<i>Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets .....</i>	<i>49</i>
I.B.9.2.3	<i>Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux .....</i>	<i>49</i>
I.B.9.2.4	<i>Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....</i>	<i>50</i>
I.B.9.2.5	<i>Plan de gestion des déchets du BTP .....</i>	<i>50</i>
<b>I.B.10</b>	<b>Plan de gestion des déchets d'extraction .....</b>	<b>51</b>
<b>II.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>52</b>
<b>III.</b>	<b>RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS.....</b>	<b>54</b>
III.A	EVALUATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE DES ACCIDENTS POTENTIELS-CINETIQUE – NIVEAU DE GRAVITE .....	55
III.B	CONCLUSION.....	57

### Table des illustrations

Figure 1 - Situation régionale du site.....	5
Figure 2 - Historique des activités sur le site.....	6
Figure 3 - Situation de l'activité du site en 2015.....	9
Figure 4 - Zone de chalandise.....	10
Figure 5 - Extraction du matériau en fond d'excavation .....	13
Figure 6 - Situation des activités .....	14
Figure 7 - Procédure d'instruction des installations classées, à jour au 1er janvier 2014 .....	17
Figure 8 - Rayon d'affichage .....	21
Figure 9 - Plan de situation de la carrière .....	25
Figure 10 - Situation cadastrale .....	28
Figure 11 - Situation cadastrale de l'ensemble des activités ICPE .....	29
Figure 12 - Emprise du casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié, zone de dépôt et bande d'isolement de 100 mètres .....	31
Figure 13 - Opération de reprise du matériau en pied de front .....	33
Figure 14 - L'atelier.....	37
Figure 15 - Les bureaux et locaux sociaux.....	37
Figure 16 - Stock de produits finis de la carrière .....	43
Figure 17 - Cartographie des risques.....	57

### Table des tableaux

Tableau 1 - Historique des autorisations obtenues .....	7
Tableau 2 - Caractéristiques de l'autorisation .....	8
Tableau 3 - Caractéristiques du projet au regard des activités existantes .....	12
Tableau 4 - Principaux textes applicables aux installations .....	15
Tableau 5 - Concertation préalable .....	18
Tableau 6 - Contenu réglementaire du dossier d'autorisation.....	22
Tableau 7 - Liste des documents reliés constitutifs du dossier .....	23
Tableau 8 - Liste des plans réglementaires constitutifs du dossier .....	23
Tableau 9 - Identification du demandeur.....	24
Tableau 10 - Distance de l'emprise aux communes voisines.....	26
Tableau 11 - Coordonnées de l'entrée du site .....	26
Tableau 12 - Tableau parcellaire de synthèse .....	27
Tableau 13 – Parcelles constitutives de la bande d'isolement.....	32
Tableau 14 - Evolution de la puissance des installations.....	35
Tableau 15 - Nomenclature classant les installations en présence .....	38
Tableau 16 - Rubriques de la nomenclature concernées mais ne faisant pas l'objet de classement au titre des caractéristiques en place ou prévues .....	40
Tableau 17 - Liste des principaux produits fabriqués.....	43
Tableau 18 - Capacités financières de la société CMGO .....	45
Tableau 19 - Montant des garanties financières "carrière" .....	46
Tableau 20 - Montant des garanties financières pour le stockage d'amiante lié.....	47
Tableau 21 - Surfaces relatives à la redevance archéologique .....	48
Tableau 22 - Dangers : probabilité d'occurrence, cinétique et gravité .....	56

**I.**  
**DEMANDE**  
**D'AUTORISATION**



## I.A PRELIMINAIRES

### I.A.1 CARTOGRAPHIE GENERALE DE LA LOCALISATION DU SITE

La carrière se situe sur le territoire de la commune de Vieillevigne dans le département de Loire-Atlantique. La carrière est proche de la limite communale Est, faisant également office de limite départementale avec la Vendée.

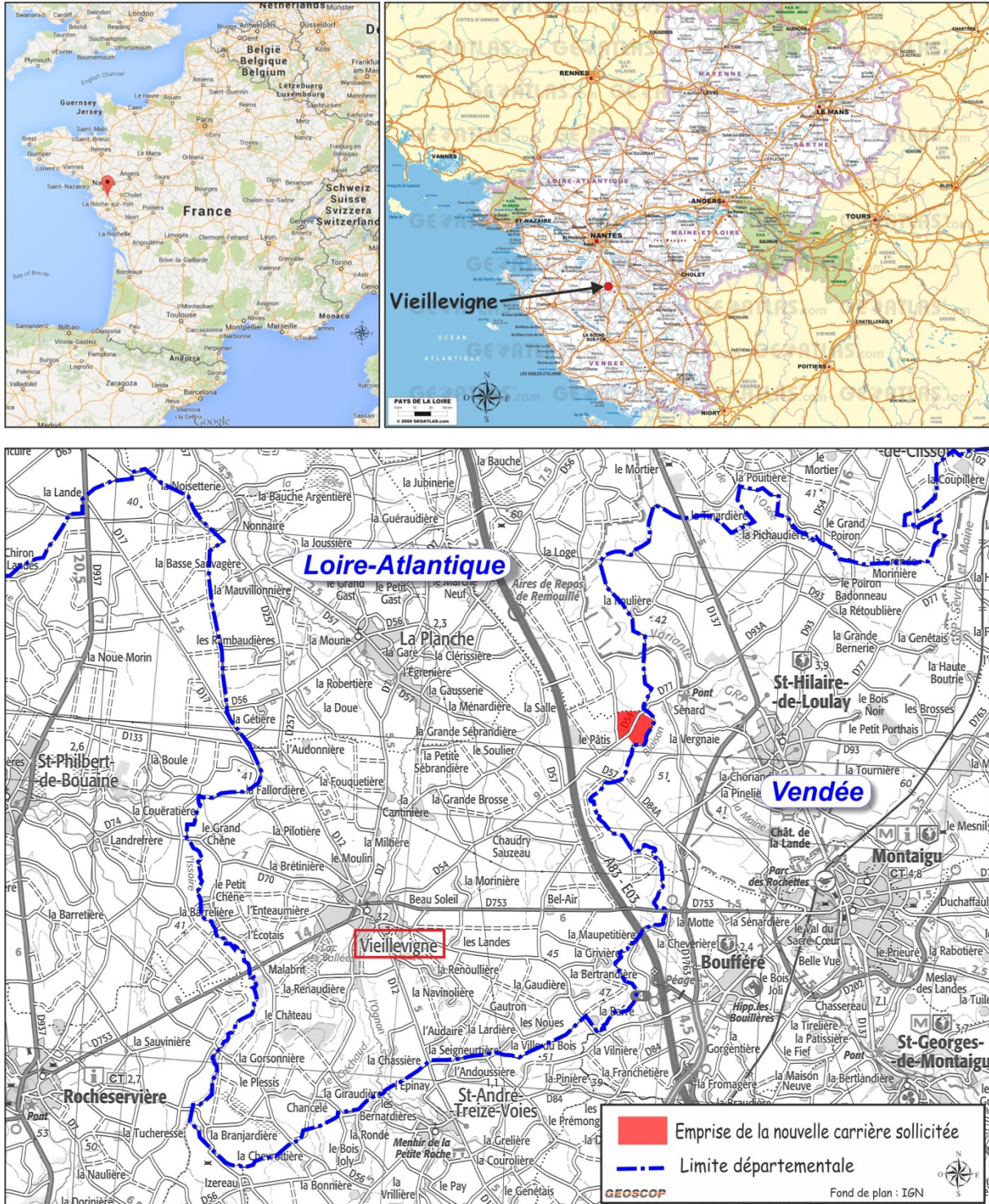
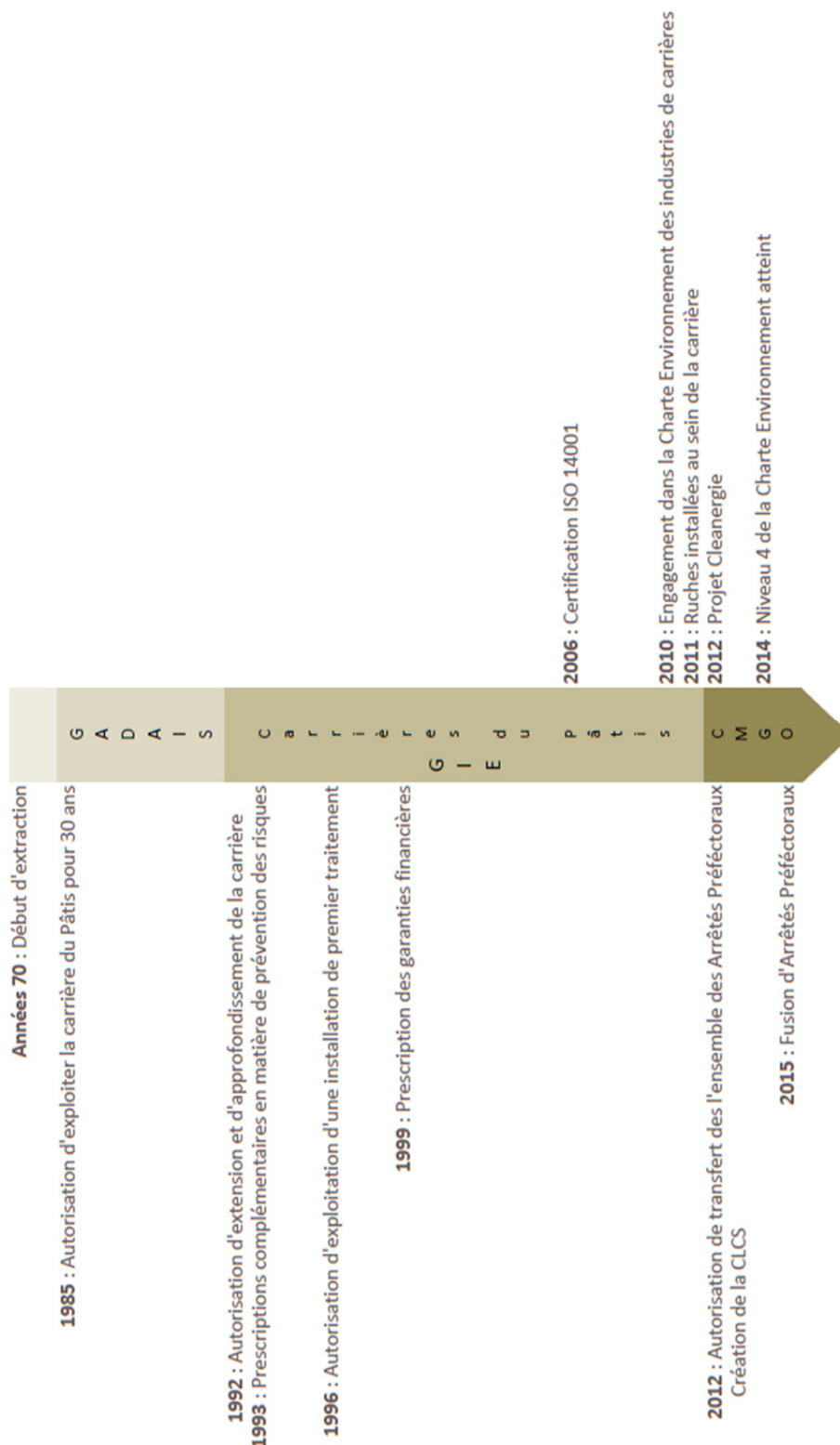


Figure 1 - Situation régionale du site

**I.A.2 HISTORIQUE DU SITE**

Le gisement est connu de très longue date. Le diagramme ci-dessous rend compte des différentes autorisations obtenues et évolutions administratives et qualitatives intervenues depuis plus de 40 ans.



**Figure 2 - Historique des activités sur le site**

### I.A.3 LES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DETENUES

La carrière et les installations de premier traitement associées sont régies par différents Arrêtés Préfectoraux synthétisés dans le tableau ci-dessous :

<i>Date Arrêté Préfectoral</i>	<i>Objet</i>	<i>Bénéficiaire initial</i>	<i>Statut actuel</i>
13 février 1985	Autorisation d'exploiter la carrière du Pâtis	Entreprise Gadais	Abrogé
26 avril 1991	Autorisation d'augmenter la production à 1,3 millions de tonnes sur 1 an	Entreprise Gadais	Echu (lié aux travaux de l'autoroute)
19 juin 1992 modifié	<b>Autorisation d'extension et d'approfondissement de la carrière</b>	Entreprise Gadais	En vigueur (CMGO)
6 octobre 1992 modifié	Autorisation de transfert des AP précédents	GIE "Carrières du Pâtis"	Transféré à CMGO
18 juin 1993	Prescriptions complémentaires d'exploitation	GIE "Carrières du Pâtis"	En vigueur (CMGO)
9 janvier 1996	<b>Autorisation d'exploitation d'une installation de traitement</b>	GIE "Carrières du Pâtis"	En vigueur (CMGO)
18 juin 1999	Prescription des garanties financières pour l'ensemble du site	GIE "Carrières du Pâtis"	En vigueur (CMGO)
14 août 2012	Autorisation de transfert de l'ensemble des AP précédents	CMGO	En vigueur
18 octobre 2013	Récépissé de droits acquis (rubrique 2517)	CMGO	En vigueur
3 mars 2015	<b>Modification des conditions d'exploitation (fin d'exploitation autorisée jusqu'en 2022 sur la carrière et son extension de 1992)</b>	CMGO	En vigueur

Tableau 1 - Historique des autorisations obtenues

Les arrêtés préfectoraux en vigueur sont reproduits en annexes, document n°4.

La synthèse actuelle est donc la suivante :

Bénéficiaire de l'autorisation	<b>CMGO</b>
Commune d'implantation	<b>Vieillevigne</b>
Lieu-dit	<b>"Le Pâtis"</b>
Surface	<b>site d'environ 17 ha, dont environ 12 ha autorisés à l'extraction</b>
Terme de l'autorisation	<b>19 juin 2022</b>
Production maximale autorisée	300 000 T/an
Limite de profondeur autorisée	- 22 m NGF
Installation de traitement	concassage, broyage, criblage
Puissance	592 kW
Station de transit <sup>1</sup>	35 000 m <sup>2</sup>

**Tableau 2 - Caractéristiques de l'autorisation**

La remise en état prévue de la carrière conjugue un plan d'eau avec des zones naturelles.

Le plan suivant rend compte de l'exploitation au 2 juin 2015.

<sup>1</sup> Le titulaire bénéficie, dans l'emprise de la carrière d'une autorisation pour une **station de transit de matériaux** de 35 000 m<sup>2</sup> au titre de l'antériorité. Cette autorisation a été obtenue par récépissé du 18 octobre 2013. Ce récépissé est reproduit en annexes, document n°4.



Figure 3 - Situation de l'activité du site en 2015

## I.A.4 LE PROJET

### I.A.4.1 L'EVOLUTION DE LA DEMANDE : LES NOUVELLES DEMANDES ET PERSPECTIVES COMMERCIALES DE LA SOCIETE

#### Les débouchés commerciaux des granulats produits

A fournir CMGO : Marché visé pour 500 000 T/an.

**60% de la production de granulats est consommée dans un rayon de 25 km autour de la carrière.** La zone de chalandise représentant environ 95 % des ventes est représentée sur la carte ci-dessous :

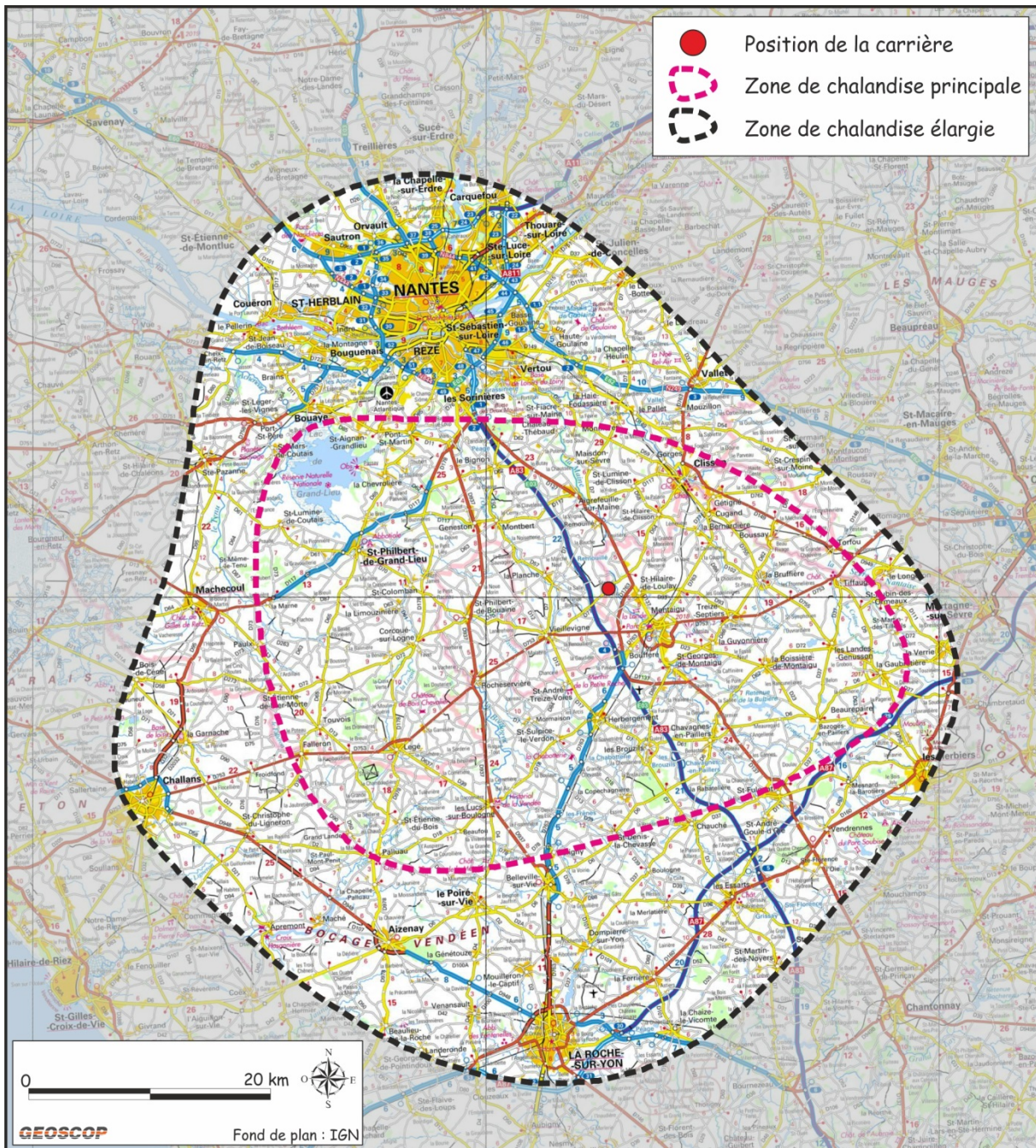


Figure 4 - Zone de chalandise

### L'accueil de déchets inertes

Le pétitionnaire considère, en considérant l'évolution probable du marché, que :

- ✓ le gisement de déchets inertes pouvant être approché par la carrière est de 200 000 tonnes par an,
- ✓ le gisement de matériaux recyclables au sein de ces déchets inertes est de 20 000 tonnes par an.

### L'accueil de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante

Cette nouvelle activité vise à répondre à une demande locale, ce type de stockage n'existant pas à moins de 35 kilomètres du site et absent du secteur Sud Loire du département de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, l'établissement de travaux GADAIS situé sur la commune de Vieillevigne dispose des certifications nécessaires aux travaux de désamiantage. La création d'un casier de stockage dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante viendra compléter le dispositif de l'entreprise pour les chantiers de proximité.

### I.A.4.2 LE PROJET DE LA CARRIERE

Au regard des perspectives du secteur, le tableau ci-dessous rend compte du projet de la carrière par comparaison avec la situation actuelle. Les évolutions significatives sont présentées ci-après.

Caractéristiques		Situation actuelle	Projet
<b>Emprise</b>		11,7 ha	<b>32,4 ha</b>
<b>Extraction</b>	<b>Zone excavable</b>	11,5 ha	22,5 ha
	<b>Profondeur maximale</b>	- 22 m NGF	- <b>30 m NGF</b> dans l'excavation actuelle (fosse Est) - <b>35 m NGF</b> sur la nouvelle fosse Ouest
<b>Traitement</b>	<b>Installations</b>	Broyage - concassage - criblage	Broyage - concassage – criblage + <b>lavage</b>
	<b>Position des installations</b>	I <sup>aire</sup> : + 37 m NGF II <sup>aire</sup> + III <sup>aire</sup> : + 30 m NGF	I <sup>aire</sup> (fosse O) : + <b>25 m NGF</b> II <sup>aire</sup> + III <sup>aire</sup> (fosse E) : + <b>11 m NGF</b>
	<b>Puissance des installations</b>	592 kW	<b>1500 kW y compris pour les matériaux recyclés</b>
	<b>Floculation</b>	Non	<b>Oui</b>
	<b>Production maximale (dont matériaux recyclés)</b>	300 000 t/an	<b>Max : 550 000 t/an</b> Moy : 500 000 t/an
<b>Commercialisation</b>		Plate-forme de 35 000 m <sup>2</sup>	Plate-forme de 35 000 m <sup>2</sup>
		Accès via la RD54 Trafic à 30 % vers l'Est et 70% vers l'Ouest	<b>Accès inchangé avec mise en place d'un nouveau dispositif d'accès (giratoire)</b> Trafic à <b>35 %</b> vers l'Est et <b>65 %</b> vers l'Ouest
<b>Stockage de déchets de matériaux contenant de l'amiante</b>		/	<b>Capacité de 24 500 T.</b> <b>Apport maximal de 2 500 T/an</b>
<b>Remise en état</b>	<b>Remblayage</b>	Autorisé pour la remise en état	Poursuite du remblaiement sollicité à hauteur de <b>180 000 t/an</b> d'inertes
	<b>Remise en état</b>	1 plan d'eau	2 plans d'eau + zones remblayées + <b>activité de remblaiement sur le long terme envisagée</b>

Tableau 3 - Caractéristiques du projet au regard des activités existantes



**L'extraction** aura lieu selon le même mode d'exploitation qu'à l'actuel soit :

- ✓ Fronts de 15 m de haut,
- ✓ Pistes de 10 à 12 % de pente,
- ✓ Abattage à l'explosif par tirs de mines à micro-retard,
- ✓ Pas de stockage d'explosifs sur site (amenée le jour du tir ou recours à une UMFE)
- ✓ Reprise du tout-venant à la pelle et marinage par tombereau.

Le gisement à extraire est de près de 15 000 000 de tonnes.



**Figure 5 - Extraction du matériau en fond d'excavation**

**Les installations de traitement** sont prévues d'être déplacées :

- ✓ le poste primaire de la fosse Est sera conservé quelques années dans l'attente de la fin d'extraction sur cette fosse. Au sein de la fosse Ouest, dans un premier temps il sera mis en place un groupe mobile, puis, lorsque l'excavation sera suffisamment grande, un nouveau poste primaire fixe (à l'horizon n+8) sera **encaissé** au sein de l'excavation à la cote + 25 mNGF (pour la partie supérieure, et + 10 m NGF pour la partie inférieure),
- ✓ les matériaux primaires seront transportés vers les postes secondaires et tertiaires via un convoyeur sous la RD54,
- ✓ une nouvelle installation de traitement (postes secondaires et tertiaires) sera mise en place sur un remblai au sein de l'excavation actuelle. La cote de mise en place des installations sera de + 11 m NGF, soit 20 m en-dessous de sa cote actuelle. Les installations actuelles seront ainsi démontées à l'horizon n+3
- ✓ une nouvelle installation de lavage sera mise en place en complément du dispositif actuel.

Les installations de traitement seront équipées d'un système d'abattage des poussières par brumisation comme à l'actuel.

La **réception de déchets inertes non dangereux** va perdurer comme à l'actuel avec le remblaiement partiel de la fosse Est

**L'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante**, se fera au droit d'un casier spécifique, sur le secteur Ouest. La capacité du casier sera de 24 500 tonnes.

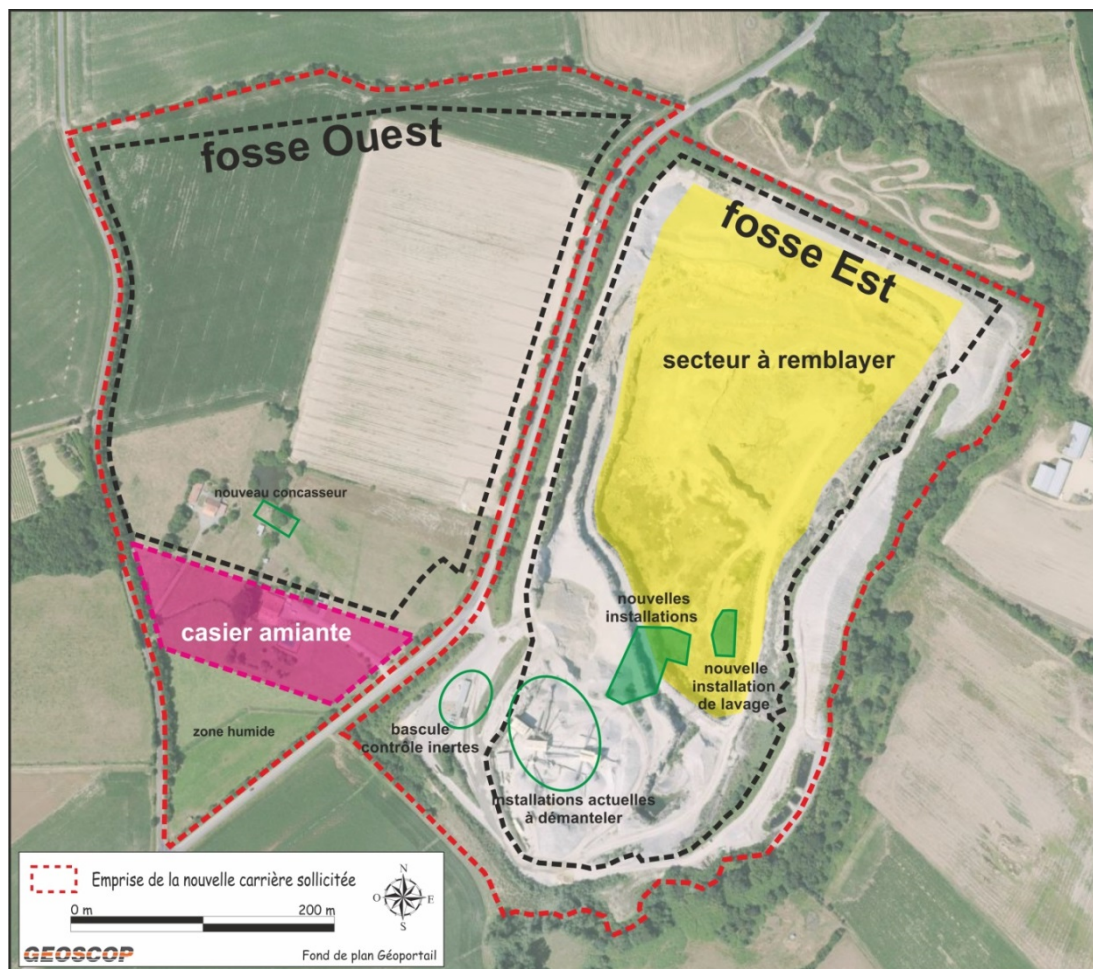
**La gestion des eaux** sera modifiée comme suit :

- ✓ Constitution d'un nouveau point de rejet des eaux d'exhaure de la nouvelle fosse Ouest avec création d'un nouveau bassin de décantation puis rejet vers la zone humide et le "fossé des Grands Champs".
- ✓ Constitution d'un bassin de confinement des eaux de ruissellement du casier "amiante lié" avec un rejet vers la zone humide et le "fossé des Grands Champs",
- ✓ Mise en place de nouveaux bassins en circuit fermé pour la collecte des eaux de l'installation de lavage. Les argiles floculées seront mises en remblai au sein du remblaiement prévu dans la fosse Est.

Les bassins de décantation de la fosse Est existants et le point de rejet dans le Blaison seront maintenus.

Les autres dispositifs : accès, ateliers, locaux, ... ne feront pas l'objet de modifications substantielles.

Le synoptique ci-après indique l'exploitation prévue:



**Figure 6 - Situation des activités**

## I.A.5 PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE

### I.A.5.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Selon le Code de l'Environnement (article L.511-1), une carrière est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à Autorisation Préfectorale.

Au cours de l'instruction de la demande d'autorisation, le conseil municipal, la population (par l'enquête publique) et les administrations concernées, sont amenés à se prononcer à la vue d'un dossier établi conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement relatifs aux Installations soumises à autorisation. Un volet particulier de l'étude d'impact prend en compte les effets possibles du projet sur la santé suivant la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001. Une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 doit être fournie.

La procédure d'instruction est rappelée ci-après. Les textes applicables à ce type d'installation sont notamment les suivants :

Problématique	Textes applicables
Prévention de la pollution de l'eau et de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</li> <li>• Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.</li> <li>• Code de l'Environnement.</li> </ul>
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de l'environnement - livre 5 - titre IV.</li> <li>• Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.</li> </ul>
Prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.</li> <li>• Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 (BO du MEEDDM n°2010/12 du 10 Juillet 2010).</li> </ul>
Prévention des nuisances	<p>Bruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.</li> <li>• Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié (cf. ci-dessus).</li> </ul> <p>Vibrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement.</li> <li>• Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié (cf. ci-dessus).</li> </ul>

**Tableau 4 - Principaux textes applicables aux installations**

Pour chacun des intérêts mentionnés précédemment, les parties correspondantes du livre réglementaire du **Code de l'Environnement** sont également applicables.

La présente demande d'autorisation est complétée par un état de pollution des sols (cf. Document 2 - § III.B.3) comme prévu par l'article R. 512-4 du Code de l'Environnement. En outre la carrière n'est pas concernée par l'application de l'article L229-5 du Code de l'Environnement relative aux émissions de gaz à effet de serre

Enfin, le CHSCT de la société CMGO sera consulté dans le cadre de la procédure d'instruction.

**I.A.5.2 PROCEDURE D'AUTORISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

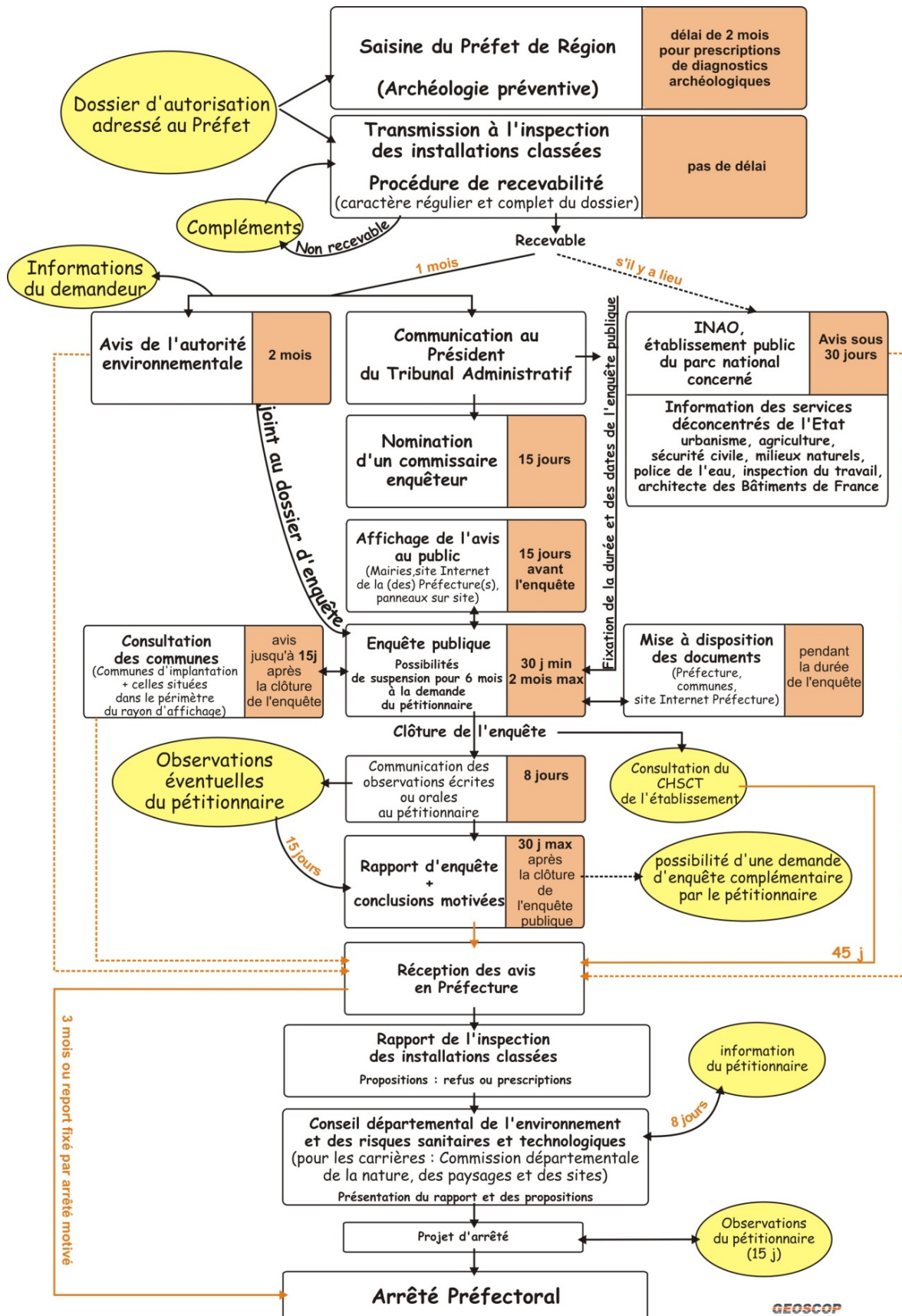


Figure 7 - Procédure d'instruction des installations classées, à jour au 1er janvier 2014

### I.A.5.3 CONCERTATION PREALABLE

Dans le cadre du projet, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec la municipalité, les riverains et certains services de l'état. Le tableau ci-dessous présente les différentes rencontres organisées en amont du dépôt de dossier :

Date	Objectif	Personnes présentes
25/01/2011	Echanges sur le projet de PLU et l'échéancier envisagé	Municipalité de Vieilleville
31/03/2011	Echanges sur le projet d'extension et les limites de l'étude	Commission urbanisme - Agence KESSLER
06/03/2012	Réunion en mairie dans le cadre de la révision du PLU	Municipalité de Vieilleville
02/04/2012	Point sur le volet urbanisme	DDTM - Délégation du Vignoble
26/04/2012	Information sur l'activité de la carrière et sur l'extension de la carrière (CLCS)	Riverains et municipalité de Vieilleville
19/06/2012	Point urbanisme en mairie	Municipalité - Cabinet KESSLER
04/12/2013	Information sur l'avancée du PLU concernant l'extension du périmètre de la carrière (CLCS)	Riverains et municipalité de Vieilleville
04/12/2013	Etude de la problématique accès	CG44 - Délégation du Vignoble
25/06/2014	Point sur l'inventaire faune-flore et information sur le choix du bureau d'études (CLCS)	Riverains et municipalité de Vieilleville
07/07/2014	Présentation des grands traits du projet aux riverains de La Cheverrière	Riverains
07/11/2014	Point sur le projet d'extension	DREAL - UT44
03/03/2015	Point sur l'échéancier du dossier et l'urbanisme	Municipalité de Vieilleville
31/03/2015	Point sur la problématique accès	CG44 - Délégation du Vignoble
08/09/2015	Présentation du projet d'extension (CLCS)	Riverains et municipalité de Vieilleville
22/09/2015	Point sur le projet de casier d'amiante lié	DREAL - UT44
09/11/2015	Réflexion sur l'aménagement du cours d'eau dans le cadre des mesures proposées par le bureau d'études faune-flore	AFAFAF de Vieilleville
13/11/2015	Présentation du projet aux riverains de La Cheverrière et réflexion sur la constitution du merlon situé au Nord	Riverains
25/11/2015	Présentation du projet d'extension	Municipalité de Vieilleville
22/01/2016	Validation de l'aménagement du cours d'eau	AFAFAF de Vieilleville
26/01/2016	Présentation du projet d'extension	Maire de Saint Hilaire de Loulay
04/03/2016	Présentation du projet d'extension	Maire de Remouillé
25/03/2016	Validation du modelé du merlon Nord avec les riverains de La Cheverrière	Riverains

**Tableau 5 - Concertation préalable**

#### I.A.5.4 AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

A noter que les travaux envisagés nécessitent un permis de construire pour l'implantation du local des nouvelles installations de traitement. Ce permis sera déposé prochainement.

Le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante nécessite la mise en place de servitudes d'utilité publique. Les informations relatives à celles-ci en application de l'article L515-12 du Code de l'Environnement sont présentées au sein du document n°5.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, malgré les mesures de suppression et de réduction d'impact prises et présentées au sein de celle-ci, il est rendu nécessaire de déposer un dossier conformément au 4° de l'article L411-2 du Code de l'Environnement. Ces demandes seront déposées prochainement. Pour apporter quelques précisions, les demandes de dérogations « espèces protégées » seront de deux types :

- Les espèces concernées par le CERFA 13 616\*01 (Dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle, d'espèces protégées) :

Taxon	Nom français	Nom scientifique	Quantité	Description (1)
Reptiles	Lézard des Murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Quelques spécimens	Perturbation lors des travaux de terrassements et Destruction d'individus autour du bâti supprimé
	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	Quelques spécimens	Perturbation lors des travaux de terrassement
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Quelques spécimens	Perturbation temporaire durant les travaux de terrassement jusqu'à la constitution des merlons
	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	1 couple	
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Quelques spécimens	
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Quelques spécimens	
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Quelques spécimens	
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Quelques spécimens	
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Quelques spécimens	
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Quelques spécimens	
Amphibiens	Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Quelques spécimens	Destruction d'individus (Individus potentiellement présents en phase terrestre dans les éléments supprimés autour de la mare)
	Crapaud commun	<i>Bufo Bufo</i>	Quelques spécimens	
Amphibiens	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibunda</i>	Quelques spécimens	

- Les espèces concernées par le CERFA 13 614\*01 (Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées) :

Taxon	Nom français	Nom scientifique	Quantité	Description
Mammifères	Pipistrelles communes	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Une dizaine d'individu	Destruction d'une aire de repos estivale
Reptiles	Lézard des Murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Plusieurs individus	Destruction d'un muret occupé

Aucune demande de défrichement au titre de l'article L341-3 du Code Forestier (nouveau) n'est nécessaire pour l'exploitation du projet.

Conformément à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, et pour mémoire, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L214-3 (régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau") du Code de l'Environnement.

Les rubriques de la loi sur l'eau concernées, au titre ICPE sont :

- ✓ Rubrique 2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales : classement sous le régime de l'autorisation, la carrière après extension (32,3 ha) étant supérieure à 20 ha
- ✓ Rubrique 3.2.3.0 – création de plans d'eau : classement sous le régime d'autorisation :
  - plan d'eau résiduel de l'excavation Est, carrière autorisée (11,3 ha) étant supérieur à 3 ha.
  - plan d'eau résiduel de l'excavation Ouest projetée (10,8 ha) étant supérieur à 3 ha.

A noter que le plan d'eau (600 m<sup>2</sup>) de la zone d'extension devant faire l'objet d'une vidange est inférieur au seuil de déclaration des opérations de vidange au titre de la loi sur l'eau.

#### **I.A.5.5 ENQUETES PUBLIQUES**

Les enquêtes publiques sont instituées par les articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement. Concernant les installations classées pour la Protection de l'Environnement, elles sont régies par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

En résumé, le déroulement de l'enquête publique est le suivant.

- ✓ Le public est informé au moins 15 jours avant le début de l'enquête par :
- ✓ un avis affiché dans les mairies dont le territoire est intercepté par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées (cf. § I.A.6),
- ✓ un avis affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- ✓ une annonce dans deux journaux locaux ou régionaux,
- ✓ une annonce sur le site internet de la Préfecture.
- ✓ Le dossier et un registre d'enquête seront mis à disposition dans un lieu et à des horaires fixés par Arrêté Préfectoral. L'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours et ne peut excéder 2 mois (sauf en cas de suspension puis reprise de celle-ci ou d'enquête publique complémentaire conformément à l'article L123-14). Les



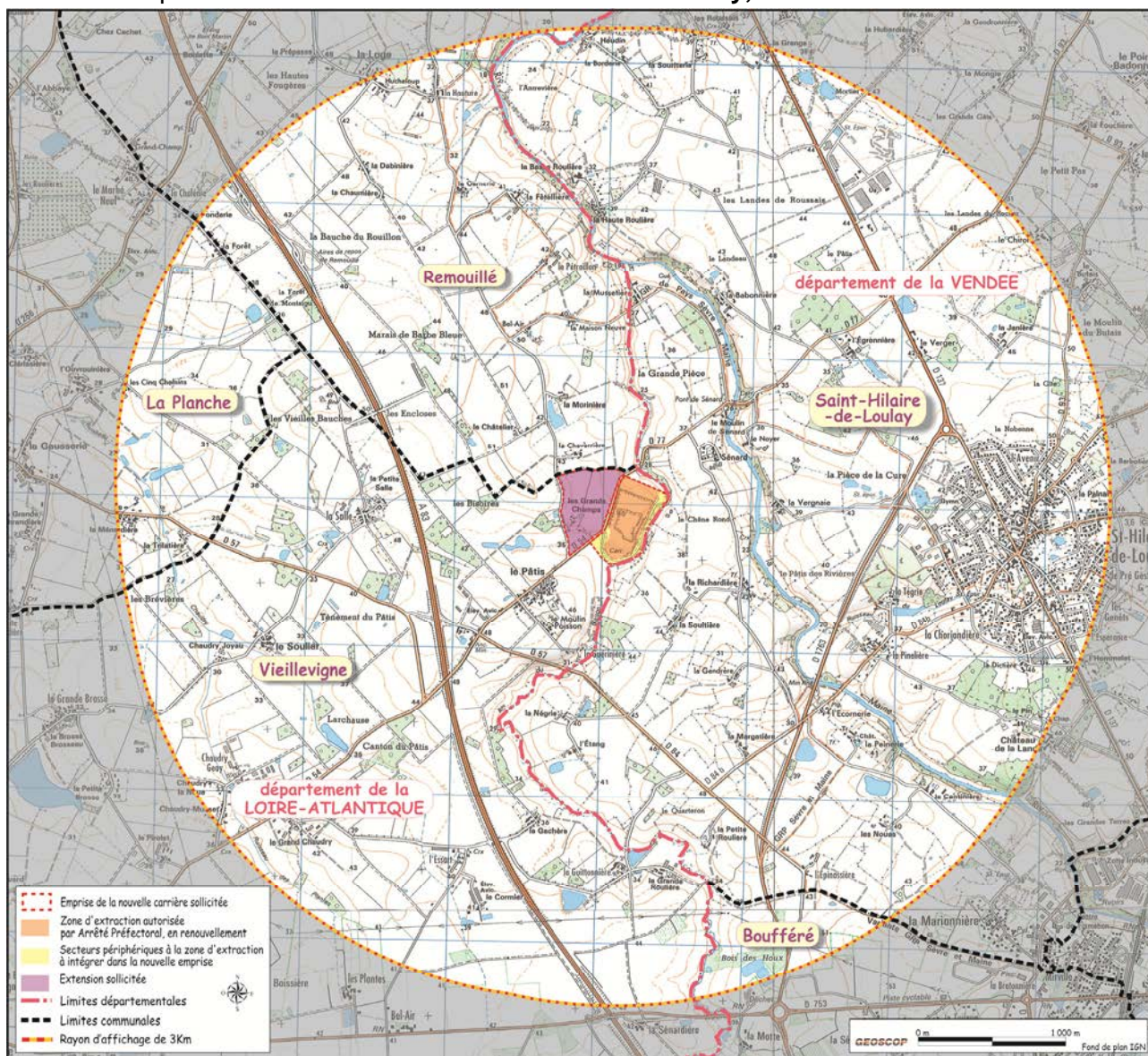
documents sont consultables à la préfecture, en mairie(s) et sur le site internet de la préfecture.

- ✓ Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, collecte les observations écrites et orales. Celles-ci sont communiquées après la clôture de l'enquête publique au pétitionnaire, sous huitaine, qui peut produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.
- ✓ Le commissaire enquêteur émet ensuite ses conclusions motivées sur le projet.
- ✓ Une enquête publique complémentaire peut être ouverte à la demande du porteur du projet si les réponses apportées modifient l'économie générale du projet.

## I.A.6 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique relative au projet sont (cf. cartographie ci-après) :

- Département de Loire-Atlantique : **Vieillevigne, La Planche, Remouillé**
- Département de la Vendée : **Saint Hilaire de Loulay, Boufféré.**



## I.A.7 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

L'article R.512-6 modifié rappelle les pièces complémentaires à joindre à la demande d'autorisation :

N° de pièces de l'article R512-6	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
1	une carte au 1/25 000	plan n°1
2	un plan des abords à l'échelle 1/2 500 au minimum	plan n°2
3	un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum	plan n°3
4	l'étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R122-5 du Code de l'Environnement et complété par l'article R512-8 (cf. infra)	document n°2
5	l'étude de dangers	document n°3
6	une notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel	document n°3
7	les avis des propriétaires et du maire sur la remise en état (dans le cas d'un site nouveau)	document n°3
8	une attestation de maîtrise foncière du terrain	document n°3

**Tableau 6 - Contenu réglementaire du dossier d'autorisation**

Selon l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, complété par l'article R512-8, pour les ICPE, une étude d'impact présente :

- ✓ Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions.
- ✓ Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.
- ✓ Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement.
- ✓ Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
- ✓ Une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.
- ✓ Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols.
- ✓ Les mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités, compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures, ainsi que d'une présentation des principales modalités du suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets.

- ✓ Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.
- ✓ Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude.
- ✓ Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Un résumé non technique de l'étude d'impact doit être joint. Il est reproduit dans un document à part, document n°1b. Conformément à l'article R.512-8 modifié, le contenu de l'étude d'impact est complété par les conditions de remise en état du site après extraction (document n°2).

Les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation comprennent ainsi :

N° du document	Contenu
DOCUMENT ①a	Demande d'autorisation d'exploiter Résumé de l'étude de dangers
DOCUMENT ①b	Résumé non technique de l'étude d'impact
DOCUMENT ②	Etude d'impact dont : Evaluation des incidences Natura 2000 Conditions de remise en état du site Evaluation des risques sanitaires
DOCUMENT ③	Etude de dangers Notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel Avis des propriétaires et du Maire sur la remise en état Documents de maîtrise foncière
DOCUMENT ④	Annexes dont Mode de calcul des garanties financières
DOCUMENT ⑤	Servitudes d'utilité publique

**Tableau 7 - Liste des documents reliés constitutifs du dossier**

N° du plan	Objet
Plan n°1 (hors texte)	Carte de situation au 1/25 000
Plan n°2 (hors texte)	Plan des abords au 1/2 500
Plan n°3a (hors texte)	Plan d'ensemble de la carrière au 1/1 250
Plan n°3b (hors texte)	Plan d'ensemble des installations fixes de traitement au 1/500
Plan n°3c (au § I.B.4.3.2 du document n°2)	Plan d'ensemble des installations mobiles de traitement au 1/200

**Tableau 8 - Liste des plans réglementaires constitutifs du dossier**

## I.B CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

### I.B.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le porteur de la demande est le suivant :

Nom de la Société	<b>Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)<sup>2</sup></b>
Forme Juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital	7 323 000 €
Adresse du siège social	2 rue Gaspard Coriolis – 44300 Nantes
N° registre du commerce	Nantes B 537 433 187
Code APE	0812 Z
Signataire de la demande	Joël Hamon, Président
Contact pour le dossier	M. Bourasseau, <i>Service Foncier – Environnement</i> ou M. Vermandel, <i>Chef d'agence</i> 02.28.01.99.81

Tableau 9 - Identification du demandeur

### I.B.2 EMLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

#### I.B.2.1 SITUATION LOCALE

*Cf. carte en début de ce document (§ I.A.1) et carte au 1/25 000 ci-après.*

La carrière et son extension se trouvent au lieu-dit "Le Pâtis" et "Les Grands Champs", au Nord-Est du territoire communal. La carrière est desservie par la RD54 reliant Vieillevigne à Clisson.

La carte suivante indique l'emprise de la carrière actuelle et du projet d'extension sur la carte IGN.

L'extension projetée se trouve à l'Ouest de la carrière actuelle, de l'autre côté de la RD 54 longeant actuellement la carrière autorisée.

La bordure Nord de l'extension est en limite du territoire communal de Remouillé.

<sup>2</sup> Un extrait du RCS et des pouvoirs du signataire sont reproduits en annexes (Document n°4).



Le tableau ci-dessous indique la situation de la carrière par rapport aux communes riveraines interceptées par un rayon de 3 km autour du projet (cf. plan au § I.A.6) :

	Distances de l'emprise aux limites territoriales	Distances de l'emprise aux centres des agglomérations
Vieillevigne	-	5,8 km
Remouillé	Limitrophe pour l'extension	5,2 km
La Planche	1,9 km	4,9 km
Saint Hilaire de Loulay (85)	10 m	2,3 km
Boufféré (85)	2,2 km	4,7 km

**Tableau 10 - Distance de l'emprise aux communes voisines**

Les coordonnées du site (entrée du site pris en référence) sont les suivantes :

	Coordonnées Lambert 93	Coordonnées Lambert 2
X	368 213	318 334
Y	6 665 065	2 229 231

**Tableau 11 - Coordonnées de l'entrée du site**

Selon le cadastre, les lieux-dits recouverts par l'emprise sont "LE PATIS" et "LES GRANDS CHAMPS".

### **I.B.2.2 PARCELLAIRES ET EMPRISE DE LA CARRIERE**

L'activité actuelle occupe une emprise d'environ 17 ha dont environ 12 ha pour la zone d'extraction définie par Arrêté préfectoral.

Le projet vise à :

- ✓ l'intégration au sein de l'Arrêté Préfectoral des surfaces occupées par l'installation de traitement, les zones de transit et autres dispositifs périphériques à la surface actuellement autorisée, cette surface à régulariser représente environ 4 ha
- ✓ l'extension de la carrière à l'Ouest de la RD54 sur une surface d'un peu moins de 16 ha.

Le tableau et le plan suivants donnent l'état parcellaire du projet en considérant les caractéristiques mentionnées précédemment. (cf. plan suivant) :

Pour les parcelles pour partie : surfaces graphiques estimatives.

La nouvelle emprise de la carrière après renouvellement et extension sera donc de 32ha 36a 12ca.

Au sein de cette emprise la surface extractible est d'environ 22,5 ha (11,5 ha pour la fosse Est existante et environ 11 ha pour la nouvelle fosse Ouest).

Commune	Section	Numéros des parcelles	Surfaces cadastrales totales	Surfaces autorisées par AP, en renouvellement	Surfaces occupées par les activités de la carrière à intégrer dans la nouvelle emprise	Surfaces sollicitées en extension	Surfaces de la nouvelle autorisation
Vieillevigne	YA	1	2ha 51a 60ca			2ha 51a 60ca	2ha 51a 60ca
		3	2a 90ca			2a 90ca	2a 90ca
		4	56a 90ca			56a 90ca	56a 90ca
		6	4ha 90a 70ca			4ha 90a 70ca	4ha 90a 70ca
		7	1ha 12a 50ca			1ha 12a 50ca	1ha 12a 50ca
		9p	1ha 80a 00ca	1ha 49a 60ca	25a 72ca		1ha 75a 32ca
		10p	1ha 62a 60ca	1ha 32a 65ca	25a 98ca		1ha 58a 63ca
		11p	38a 60ca	33a 40ca	4a 27ca		37a 67ca
		12p	1ha 69a 00ca	1ha 24a 55ca	39a 65ca		1ha 64a 20ca
		13p	5ha 24a 00ca	4ha 16a 32ca	ha 92a 68ca		5ha 09a 00ca
		14p	1ha 74a 00ca	1ha 05a 25ca	63a 88ca		1ha 69a 13ca
		15p	86a 60ca	47a 74ca	36a 57ca		84a 31ca
		16p	2ha 96a 90ca	96a 87ca	1ha 76a 95ca		2ha 73a 82ca
		17	67a 60ca	67a 60ca			67a 60ca
		126	7a 40ca		7a 40ca		7a 40ca
		127	7a 55ca			7a 55ca	7a 55ca
		170	2ha 73a 70ca			2ha 73a 70ca	2ha 73a 70ca
		171	24a 50ca			24a 50ca	24a 50ca
		172	14a 56ca			14a 56ca	14a 56ca
		173	9a 71ca			9a 71ca	9a 71ca
174	13a 88ca			13a 88ca	13a 88ca		
175	95a 40ca			95a 40ca	95a 40ca		
183	2ha 35a 14ca			2ha 35a 14ca	2ha 35a 14ca		
<b>Totaux</b>			11ha 73a 98ca	4ha 73a 10ca	15ha 89a 04ca	32ha 36a 12ca	

p : parcelles prises pour partie

Tableau 12 - Tableau parcellaire de synthèse

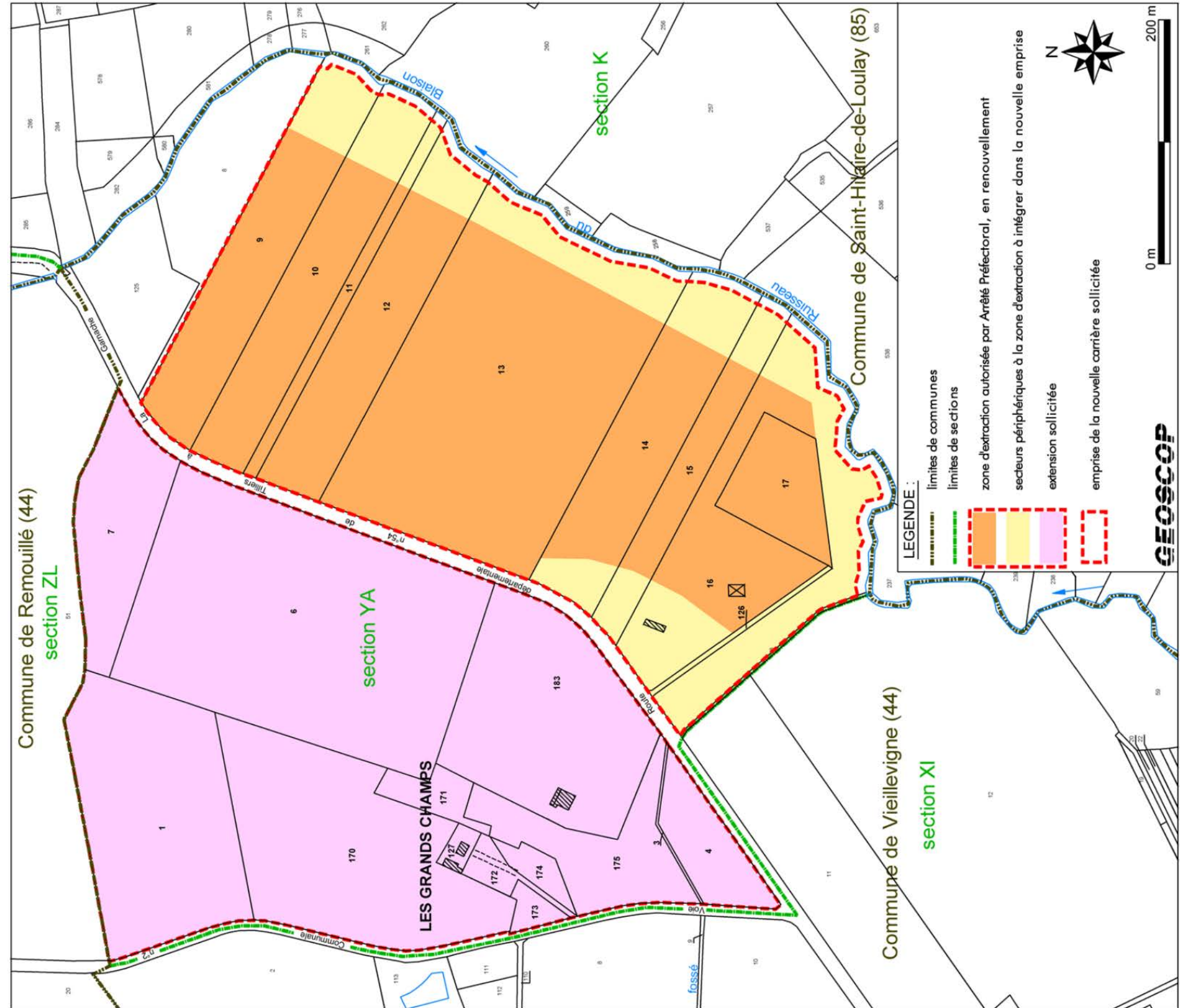


Figure 10 - Situation cadastrale



### I.B.2.3 SITUATION CADASTRALE DES AUTRES ACTIVITES

Le plan ci-dessous rend compte sur fond cadastral de l'emplacement des différentes activités décrites dans les sous-parties ci-après.

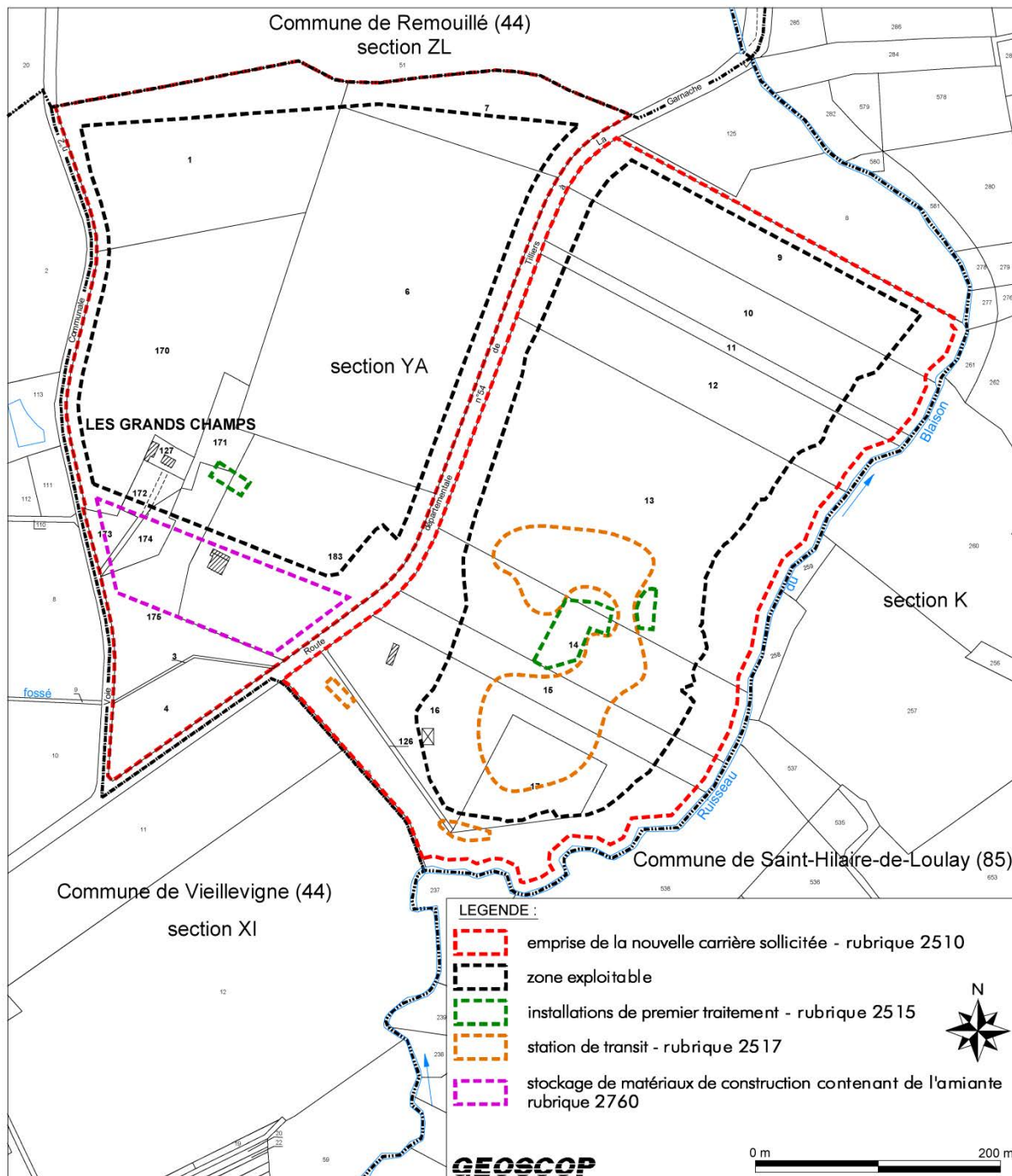


Figure 11 - Situation cadastrale de l'ensemble des activités ICPE

### **I.B.2.3.1 Situation cadastrale des Installations de traitement**

L'installation fixe de traitement actuellement en place sur les parcelles 15,16 et 17 va être remplacée par une nouvelle installation.

Le nouveau concasseur sera mis en place sur la zone Ouest sur les parcelles 171, 175 et 183. Dans l'attente de sa mise en place, un concasseur mobile pouvant évoluer sur l'ensemble de la zone Ouest fonctionnera temporairement.

Les nouvelles installations secondaires et tertiaires fixes seront mises en place sur les parcelles 13,14 et 15.

### **I.B.2.3.2 Situation des stocks de matériaux**

Une partie des matériaux sont stockés dans des silos au sein de l'installation de premier traitement.

Les stocks au sol de produits finis seront mis en place autour des installations secondaires et tertiaires soit sur les parcelles 13, 14, 15, 16 17 et 126. Les casiers pour particuliers sont situés également en parcelle 16.

Les matériaux dédiés au recyclage seront également disposés au plus près de ces installations sur le même secteur en fonction des disponibilités spatiales et de l'état des stocks.

Les matériaux destinés au remblayage seront amenés au plus près de la zone en cours de remblaiement sur l'ensemble de la fosse Est soit les parcelles 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

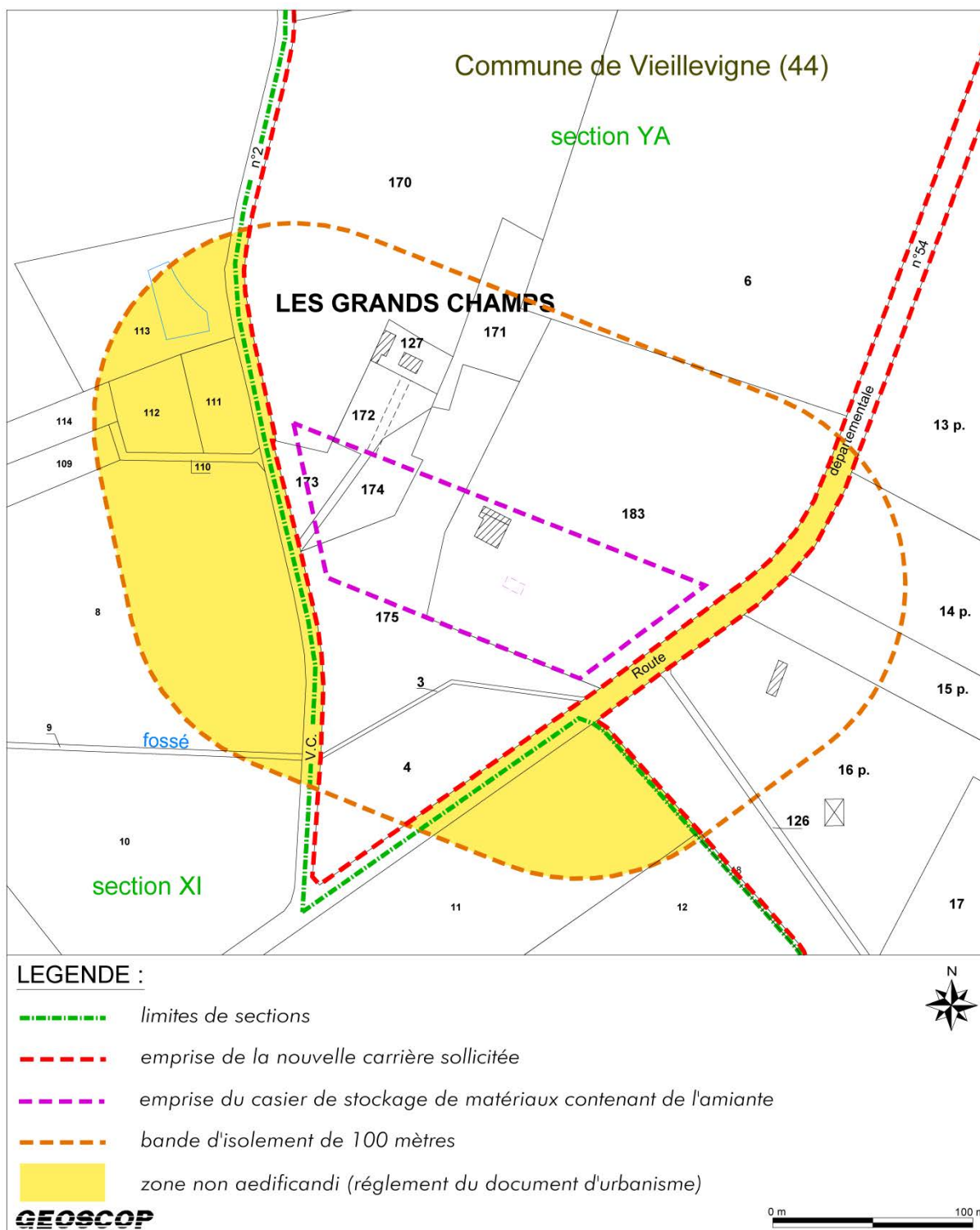
### **I.B.2.3.3 Situation cadastrale du casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante**

Le casier se trouvera en secteur Ouest du projet sur une superficie de près de 1,2 ha.

Ce casier recouvrira les parcelles 170, 172, 173, 174, 175 et 183 du parcellaire et sera intégré dans l'emprise globale du projet.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016, l'exploitant s'est assuré d'une bande d'isolement de 100 mètres autour du casier. Cette bande d'isolement est constituée d'une zone spécifique non aedificandi par règlement spécifique au PLU de la commune de Vieillevigne (cf. délibéré de la commune en date du 8 juillet 2016 en annexes, document n°4).

Le plan ci-après rend compte de cette disposition.



**Figure 12 - Emprise du casier dédié au stockage de déchets d'amiante lié, zone de dépôt et bande d'isolement de 100 mètres**

Le tableau ci-dessous indique les parcelles constituant la bande d'isolement. Les parcelles hors emprise de l'emprise de l'ICPE sont surlignées. Elles font l'objet d'une demande servitudes d'utilité publique présentée au sein du document n°5.

Commune	Section	Numéros des parcelles	Surfaces cadastrales totales	Surfaces situées au sein de la bande d'isolement
<b>Parcelles comprises au sein de l'ICPE</b>				
Vieilleville	YA	3	2a 90ca	2a 90ca
		4	56a 90ca	45a 84ca
		6	4ha 90a 70ca	2a 30ca
		13p	5ha 24a 00ca	70ca
		14p	1ha 74a 00ca	25a 50ca
		15p	86a 60ca	19a 69ca
		16p	2ha 96a 90ca	76a 29ca
		126	7a 40ca	3a 14ca
		127	7a 55ca	7a 55ca
		170	2ha 73a 70ca	76a 93ca
		171	24a 50ca	16a 40ca
		172	14a 56ca	12a 38ca
		173	9a 71ca	3a 90ca
		174	13a 88ca	3a 16ca
		175	95a 40ca	69a 17ca
		183	2ha 35a 14ca	1ha 60a 30ca
<b>Surface total au sein de l'ICPE</b>				5ha 26a 15ca
<b>Parcelles hors ICPE</b>				
Vieilleville	YA	18	3a 90ca	1a 80ca
	XI	8	3ha 70a 20ca	1ha 11a 40ca
		9	7a 40ca	1a 02ca
		10	1ha 71a 00ca	1a 82ca
		11	2ha 51a 60ca	55a 79ca
		12	7ha 91a 20ca	58ca
		109	13a 00ca	1a 85ca
		110	3a 50ca	3a 50ca
		111	15a 20ca	15a 20ca
		112	18a 30ca	18a 30ca
		113	59a 40ca	26a 06ca
		114	18a 00ca	1a 93ca
		Voie communale n°2		24a 29ca
		RD 54		36a 03ca
<b>Surface total hors de l'ICPE</b>				2ha 99a 57ca
<b>Total général</b>				8ha 25a 72ca

Tableau 13 – Parcelles constitutives de la bande d'isolement

#### I.B.2.4 MAITRISE FONCIERE

La Société CMGO s'est assurée de la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet.

Les attestations de maîtrise foncière sont jointes au sein du document n°3.

### I.B.3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES – NOMENCLATURE

#### I.B.3.1 LA CARRIERE

Il s'agit d'extraire à ciel ouvert et à sec un gisement de roches massives (roche métamorphique dit gneiss de Saint Hilaire de Loulay)

L'extraction est réalisée en fosse par paliers successifs de 15 mètres de hauteur. Le massif rocheux est abattu par des opérations de tirs de mines à l'aide d'explosifs. Un remblaiement partiel de l'excavation complètera l'activité à des fins de remise en état.

*Les matériaux extraits sont concassés et criblés au moyen de l'installation de traitement positionnée au sein de l'emprise (cf. § I.B.3.2).*

Une étude de gisement a été réalisée sur les parcelles sollicitées en extension.

Le volume exploitable est de 15 millions de tonnes pour une zone exploitable de 22,5 ha dont 11 ha de nouvelles zones exploitables et un approfondissement de la carrière sur 1 front d'exploitation supplémentaire. Soit une cote de fond d'exploitation à -35 m NGF pour la nouvelle excavation Ouest.

Le détail du calcul du volume du gisement et de la géométrie de l'exploitation est présenté en première partie de l'étude d'impact.

Les matériaux de découvertes ou de décapage seront stockés au sein de l'emprise de la carrière par création d'aménagements, de merlons ou mise en remblai au sein de la fosse Est.



Figure 13 - Opération de reprise du matériau en pied de front

La production de la carrière est sollicitée à hauteur de **550 000 T/an au maximum**.

**La durée d'autorisation sollicitée pour la carrière est de 30 ans à partir de la date de la nouvelle autorisation.**

### **I.B.3.2 LA PLATE-FORME DE RECYCLAGE**

Du fait d'une forte demande locale, la société CMGO souhaite développer une plate-forme de recyclage sur le site de sa carrière.

Il s'agira de la réception des déchets inertes produits dans un rayon rapproché et leur recyclage pour partie.

Cette valorisation passera par un concassage/criblage des déchets inertes collectés à l'aide de la nouvelle installation de traitement décrite en suivant.

Il est attendu un volume annuel de collecte de près de **200 000 tonnes** de déchets inertes dont 10 % pourraient être valorisés. Les matériaux à valoriser seront principalement des bétons. Cette part de granulats recyclés vendus sera incluse dans la production maximale sollicitée de 550 000 t/an de granulats sur la carrière.

L'apport de matériaux inertes non dangereux externes à la carrière se fera dans les termes de la réglementation définie pour les Installations de Stockage de Déchets Inertes selon l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 "*relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées*".

La station de transit de matériaux associée s'intégrera dans la plate-forme de matériaux existante autour des installations de traitement d'une **superficie totale de 3,5 ha**.

La part ultime des déchets inertes réceptionnés ou traités mais non recyclables est stockée dans la fosse d'extraction Est pour participer au remblayage de celle-ci.

Les matériaux ferreux issus du tri lors du recyclage seront stockés dans une ou deux bennes sur une surface de **moins de 100 m<sup>2</sup>**.

### I.B.3.3 LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

L'installation traite et traitera l'ensemble du matériau extrait décrit précédemment. Une installation de traitement assure le broyage et le criblage des matériaux afin d'obtenir les classes granulaires souhaitées.

L'installation de traitement actuelle sera complètement remplacée à l'horizon n+8 (n étant la date d'obtention de l'autorisation). Elle comprendra notamment une installation de lavage (inexistante à l'actuel) pour traiter les matériaux les plus fins du site.

Entretemps des aménagements auront été réalisés avec notamment l'appui d'une installation mobile temporaire dans l'attente de la mise en place du nouveau poste fixe au sein de la fosse Ouest.

Le tableau ci-dessous rend compte des puissances en fonction du phasage d'avancement. Celui-ci est indicatif et pourra être modulé en fonction de l'avancement.

	Puissances	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8 et 23 années suivantes
Primaire fixe actuelle :	212 kW	X	X	X	X	X			
Primaire fixe (nouveau dans fosse Ouest) :	259,5 kW								X
Secondaires et tertiaires (nouveaux) :	975,3 kW	X	X	X	X	X	X	X	X
Primaire mobile (temporaire dans fosse Ouest):	290 kW			X	X	X	X	X	
<b>Total des puissances des installations sur la carrière</b>		<b>1187,3 kW</b>	<b>1187,3 kW</b>	<b>1477,3 kW</b>	<b>1477,3 kW</b>	<b>1477,3 kW</b>	<b>1265,3 kW</b>	<b>1265,3 kW</b>	<b>1234,8 kW</b>

**Tableau 14 - Evolution de la puissance des installations**

Avec le phasage des travaux pour permettre la mise en place des nouvelles installations, la puissance installée sera au maximum de 1500 kW durant quelques années.

La puissance installée définitive sera moins importante.

La nouvelle installation a été dimensionnée pour traiter, par campagne, les matériaux à recycler (cf. § suivant).

#### **I.B.3.4 LE STOCKAGE DE DECHETS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE**

**Cette nouvelle activité concernera certains déchets contenant de l'amiante lié.**

Les déchets d'amiante lié réceptionnés seront exclusivement ceux identifiés dans la définition des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante définie à l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016, soit : **"déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés"** ;

Tous les autres déchets susceptibles de contenir de l'amiante seront refusés :

- déchets d'amiante libre (flocages, calorifugeages, bourres d'amiante en vrac, feutres, cartons et textiles en amiante, enduits et mortiers, faux-plafonds...),
- déchets d'amiante lié brisés, en poussières,
- déchets issus du nettoyage de chantiers de désamiantage (sacs d'aspirateurs, chiffons, EPI...),
- fragments d'amiante lié calcinés suite à incendie,
- dalles de sol en vinyle-amiante.

Avant d'arriver sur le site du Pâtis, les déchets entrants seront tous pré-conditionnés en big-bags ou body-bennes.

Après déchargement, un recouvrement quotidien avec des matériaux terrigènes est réalisé par l'exploitant afin d'assurer un bon confinement et une protection suffisante du conditionnement vis-à-vis d'agents extérieurs. Les dépôts successifs sont ainsi constitués jusqu'à atteindre la cote finale du stockage avant couverture.

Un casier spécifique d'environ **1,2 hectare** (comprenant les endiguements) sera aménagé au sud de la nouvelle fosse Ouest. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| • <b>Superficie de la base du casier :</b>       | <b>4 065 m<sup>2</sup></b> |
| • <b>Superficie de la couverture du casier :</b> | <b>7 400 m<sup>2</sup></b> |
| • <b>Hauteur maximale de déchets stockés :</b>   | <b>11,5 m</b>              |
| • <b>Capacité de stockage totale</b>             | <b>24 500 T</b>            |
| • <b>Capacité journalière maximale</b>           | <b>&lt; 10 T</b>           |

**La production maximale sera de 2 500 tonnes par an, sur 15 ans d'exploitation comprenant la création du casier et le réaménagement final.**



### I.B.3.5 AUTRES ACTIVITES

Un atelier de 150 m<sup>2</sup> est présent au sein du site. Il y est réalisé l'entretien des engins de la carrière. Les huiles neuves et usagées (volume cumulé maximal de 20 m<sup>3</sup>) sont stockées au sein de cet atelier sur des cuvettes de rétention adaptées. Ce dispositif sera inchangé.



**Figure 14 - L'atelier**

Deux citernes aériennes d'hydrocarbures (GNR<sup>3</sup> : 2 x 5 m<sup>3</sup>) sont présentes sur le site pour l'alimentation des engins de chantier. Elles se trouvent au sein de deux cuvettes de rétention adaptées. Celles-ci peuvent distribuer annuellement près de 350 m<sup>3</sup> de gazole et gazole non routier pour les productions maximales prévues.

En outre le site est équipé de bureaux et de locaux sociaux.



**Figure 15 - Les bureaux et locaux sociaux**

<sup>3</sup> GNR : Gazole Non Routier

### I.B.3.6 NOMENCLATURE

Les rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont déterminées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

La présente demande concerne désormais les activités suivantes :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime <sup>4</sup>	Rayon d'affichage
2510 1	Exploitation de carrière	323 612 m <sup>2</sup> dont zone exploitable: 225 000 m <sup>2</sup> Production maximale : 550 000 T/an	A	3 km
2515 1a	Installation de broyage, concassage, criblage, nettoyage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. Puissance > à 550 kW.	Puissance installée : <b>&lt; 1 500 kW</b>	A	2 km
2517 1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> .	Superficie totale: 35 000 m <sup>2</sup>	A	3 km
2760 2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celles mentionnées au 3.	Casier dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : Capacité totale : 24 500 tonnes Production max. : 2 500 T/an Capacité < 10 T/jour Durée d'exploitation : 15 ans	A	1 km

**Tableau 15 - Nomenclature classant les installations en présence**

<sup>4</sup> \*Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; C : soumis à contrôle périodique ; NC : Non Classé

Certaines activités présentes sur le site sont concernées par la réglementation ICPE mais se trouvent en dessous des seuils de classement au titre de la nomenclature, il s'agit :

Rubrique	Désignation au titre du Code de l'Environnement. Seuil minimal de classement ( <u>Seuil min.</u> )	Caractéristiques sur l'installation
1435 3	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. <u>Seuil min.</u> : le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Volume total annuel distribué : maximum <b>350 m<sup>3</sup></b> , soit < <b>500m<sup>3</sup></b>  Volume total d'essence distribué: sans objet
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 <u>Seuil min.</u> : surface supérieure à 100 m <sup>2</sup>	Surface du stock de matériaux ferreux de <b>80 m<sup>2</sup></b> environ
2930	Ateliers de réparations et d'entretien de véhicules et engins à moteur <u>Seuil min.</u> : surface d'atelier supérieure à 2000 m <sup>2</sup>	Ateliers de <b>150 m<sup>2</sup></b>
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. <u>Seuil min.</u> : > 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Apports de déchets : <b>&lt; 10 tonnes/jour</b> Capacité totale : <b>&lt; 25 000 tonnes</b>
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. <u>Seuil min.</u> : quantité supérieure ou égale à 50 tonnes	Stockage maximal de <b>10 tonnes</b> d'huiles diverses (neuves ou usagées) - mentions de danger H226
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 <u>Seuil min.</u> : quantité supérieure ou égale à 20 tonnes	Stockage maximal de <b>10 tonnes</b> d'huiles diverses (neuves ou usagées) - mentions de danger 400

4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. <u>Seuil min.</u> : quantité supérieure ou égale à 100 tonnes	Stockage maximal de <b>18 tonnes</b> d'huiles divers (neuves ou usagées) - mentions de danger H411
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). <u>Seuil min.</u> : quantité supérieure ou égale à 250 kg	3 bouteilles d'Acétylène soit 4,5 kg
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) <u>Seuil min.</u> : quantité supérieure ou égale à 2 tonnes	5 bouteilles d'Oxygène soit 142 kg
4734 2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : (...) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; (...). <u>Seuil min.</u> : quantité supérieure ou égale à 50 tonnes	Stockage de <b>8,5 tonnes</b> de GNR

**Tableau 16 - Rubriques de la nomenclature concernées mais ne faisant pas l'objet de classement au titre des caractéristiques en place ou prévues**

Les déchets issus de l'extraction sont des déchets inertes non dangereux<sup>5</sup> et donc non soumis à la rubrique 2720 de la nomenclature ICPE.

Les explosifs utilisés sont utilisés dès réception et ne sont donc pas concernés par la nomenclature ICPE sur le site de la carrière.

<sup>5</sup> Sur la justification, cf. § I.C.1 de l'étude d'impact, document n°2

## **I.B.4 PROCÉDES DE FABRICATION, MATIÈRES UTILISÉES ET PRODUITS FABRIQUÉS**

### **I.B.4.1 PROCÉDES DE FABRICATION DE LA CARRIÈRE ET DE L'INSTALLATION DE PREMIER TRAITEMENT ASSOCIÉE**

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitée à sec en fosse. L'extraction a lieu à sec après évacuation par pompage des eaux s'écoulant dans l'excavation. Le traitement et la commercialisation ont lieu de façon continue durant l'année.

Le principe général d'exploitation, identique aux procédés actuels, est le suivant :

#### **Travaux préparatoires à l'extraction à savoir :**

- ✓ travaux préalables relatifs aux enjeux biologiques et hydrauliques : délimitation des zones humides, mesures en faveur des espèces protégées, plantation de haies,
- ✓ aménagements complémentaires : mise en place de merlons paysagers, clôture. Création du tunnel sous voirie pour la mise en place du convoyeur entre les deux fosses à l'Est et à l'Ouest de la RD54,
- ✓ décapage de la terre végétale, opérations de découverte.

#### **Extraction par abattage à l'explosif des pans de roche et évacuation du tout-venant brut.**

#### **Traitement des blocs par broyage, concassage et criblage.**

- ✓ Premier traitement du matériau (concassage / criblage),
- ✓ Lavage d'une partie des matériaux produits,
- ✓ Commercialisation des granulats produits.

#### **Stockage des produits finis et commercialisation**

- ✓ Stockage des granulats par tranches granulométriques en stocks au sol ou au sein de silos. Quelques stocks en faible quantité sont transférés sur la zone technique à l'entrée du site (cases pour particuliers).
- ✓ Approvisionnement des clients par une chargeuse ou en chargement direct sous trémie.

#### **Remise en état au fur et à mesure et en fin d'extraction.**

- ✓ Il est prévu de réaménager une partie de la carrière d'ores et déjà autorisée grâce aux stériles de découvertes et de traitement, aux déchets inertes ultimes réceptionnés ainsi que ceux issus de l'activité de recyclage.
- ✓ La remise en état finale des deux excavations est décrite au sein de l'étude d'impact sur l'environnement (document n°2 – partie VIII).

Les horaires habituels de travail sont de 7h à 18h avec interruption le week-end et les jours fériés. Des opérations de maintenance peuvent avoir occasionnellement lieu le samedi matin. Il n'y aura pas de travail en période nocturne. Les horaires de commercialisation ont lieu sur la même plage horaire.

Les plans de phasage, mode d'exploitation et de traitement et les modalités d'accès et de commercialisation sont présentés en première partie de l'étude d'impact (document n°2).

#### **I.B.4.2 PROCÉDES DE FABRICATION DE LA PLATE-FORME DE RECYCLAGE**

Les opérations de recyclage ont lieu selon le procédé suivant :

- ✓ Stockage de matériaux inertes après contrôle et pesée à la bascule de la carrière,
- ✓ Traitement des matériaux par campagne au sein des nouvelles installations fixes,
- ✓ Stockage puis évacuation des ferrallages des bétons,
- ✓ Commercialisation des produits fabriqués.

Les horaires d'ouverture et les modes d'accès seront identiques à ceux de la carrière.

#### **I.B.4.3 PROCÉDES DE FABRICATION DU STOCKAGE DE DÉCHETS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE**

Les opérations de stockage des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ont lieu selon le procédé suivant :

- ✓ Réception, contrôle et pesée à la bascule de la carrière,
- ✓ Dépotage sur une aire dédiée, stockage au sein du casier mono-déchet dédié puis recouvrement par des inertes,

Les horaires d'ouverture et les modes d'accès seront identiques à ceux de la carrière.

#### **I.B.4.4 MATIÈRES UTILISÉES**

Le gisement est constitué d'un matériau naturel constitué de roches métamorphiques.

Une partie des eaux d'exhaure sert pour le lavage des engins, l'arrosage des pistes, la brumisation au droit des installations de traitement et en complément des eaux de procédés nécessaires pour le lavage des matériaux. Ces derniers fonctionnent en circuit fermé.

Il y aura utilisation de flocculants. Conformément à la réglementation, les flocculants utilisés présenteront un taux de monomère résiduel dans le polyacrylamide inférieur à 0,1% permettant de classer les boues formées comme matériaux inertes.

Les matériaux à recycler seront composés de matériaux inertes. Les reliquats de matériaux non inertes éventuellement détectés au sein des matériaux reçus, seront stockés en faible quantité dans des bennes spécifiques et collectés par des récupérateurs spécialisés.

### I.B.4.5 PRODUITS FABRIQUES

La chaîne de fabrication produit des granulats normalisés de haute qualité. Un manuel d'assurance qualité est en place.

Les produits fabriqués sont des granulats certifiés NF principalement destinés à l'industrie du béton (fabrication de béton et béton prêt à l'emploi) et aux travaux publics.

Classe granulaire	Référence normative
0/2 béton	NF P 18-545 Article 10 - EN 12620 et EN 13139
0/2 enrobés	NF P 18-545 Article 8 - EN 13043
2/6,3 béton	NF P 18-545 Article 10 - EN 12620 et EN 13139
2/6,3 enrobés	NF P 18-545 Article 8 - EN 13043
2/6,3 lavé	Norme NF P 18-545 Article 8 - EN 13043
6,3/10 béton	NF P 18-545 Article 8 - EN 13043
6,3/10 enrobés	NF P 18-545 Article 8 - EN 13043
10/14 enrobés	NF P 18-545 Article 8 - EN 13043
11,2/22,4 béton	NF P 18-545 Article 10 - EN 12620 et EN 13139
0/63 GNT	EN 13285 Graves non traitées
0/31,5 GNT	EN 13285 Graves non traitées
0/20 GNT	EN 13285 Graves non traitées

**Tableau 17 - Liste des principaux produits fabriqués**



**Figure 16 - Stock de produits finis de la carrière**

Les produits recyclés seront des matériaux primaires de type GNT (0/31,5 ou 0/80) destinés aux entreprises de travaux publics.

## I.B.5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

### I.B.5.1 CAPACITES TECHNIQUES

**La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) est la société de production de matériaux de la société COLAS CENTRE-OUEST**

CMGO dispose de **21 sites de production dont celui du "Pâtis"**. Créé en 2010, comptant 320 collaborateurs, CMGO regroupe ses activités en Bretagne, Pays-de-la-Loire et Poitou et produit 7 millions de tonnes de granulats.

*La société COLAS CENTRE-OUEST est une filiale à 100 % de la société COLAS, filiale routière du GROUPE BOUYGUES.*

*Elle emploie actuellement 4 000 personnes et est présente à travers 40 établissements sur 17 départements et réalise plus de 10 000 chantiers par an.*

*Les métiers de COLAS CENTRE-OUEST sont les suivants :*

- Ouvriers routiers
- Maçons VRD
- Conducteurs d'engins
- Chauffeurs de camions
- Mécaniciens
- Géomètres - Topographes
- Techniciens de chantiers
- Chefs de chantiers/de carrières
- Conducteurs de travaux
- Collaborateurs bureaux d'études
- Projeteurs
- Techniciens de laboratoire
- Ingénieurs
- Comptables
- Commerciaux
- Managers

*Au sein de son siège basé à Nantes, la société COLAS CENTRE-OUEST dispose de directions destinées à assister ses établissements travaux : administrative et financière, ressources humaines, juridique, matériel, qualité-sécurité-environnement, industries, matériaux, achats, communication, commerciale, technique, foncier.*

*COLAS CENTRE-OUEST dispose de 45 postes d'enrobage à chaud, 20 postes d'enrobage à froid, 7 usines de liants et développe sur l'ensemble de son territoire d'activité plus de 40 plates-formes de recyclage et 15 sites de stockages.*

*Le matériel est en conséquence très abondant, avec notamment 57 tombereaux, 255 pelles hydrauliques, 173 chargeuses, et plus spécifiquement concernant les sites d'extraction, **elle dispose via sa filiale CMGO de 22 installations de traitement de matériaux.***

Ainsi sur le site du "Pâtis", la société dispose donc du matériel adapté à l'extraction, au traitement et à la reprise du matériau, et d'un personnel compétent pour conduire les extractions. Par ailleurs, la présente demande se place dans la continuité de l'exploitation actuelle, les moyens matériels ainsi que le personnel affecté à l'exploitation seront les mêmes et pourront être accrus en fonction des objectifs commerciaux visés.

L'exploitation du Pâtis" n'a pas été, jusqu'à présent, à l'origine de fonctionnements anormaux préjudiciables aux riverains ou aux collectivités locales.



Pour mémoire, le perfectionnement de la qualité technique et environnementale sur la carrière s'est concrétisé par des certifications issues de la démarche volontariste de l'entreprise :

- certification **environnementale** suivant le référentiel ISO 14001 (management environnemental),
- obtention de la note 4/4 suivant les référentiels d'évaluation environnementale développés par l'UNICEM (Charte de l'Environnement).

### **I.B.5.2 CAPACITES FINANCIERES**

La société CMGO et sa société mère COLAS CENTRE OUEST présentent une situation financière permettant de conduire l'exploitation selon les prescriptions exigées par les règles de l'art, ainsi qu'à celles de l'étude jointe.

Chiffres clés de CMGO	2014	2015
CA	57 872 K€	48 408 K€
Capitaux propres	30 763 K€	25 956 K€
Resultat	- 1 398 K€	- 58 K€
Capital social	7 323 K€	7 323 K€
Provisions pour risques et charges	7 767 K€	7 565 K€
Endettement	53 157 K€	58 709 K€

**Tableau 18 - Capacités financières de la société CMGO**

Le bilan et le compte de résultats sur l'exercice 2015 sont présentés en annexe, document n°4.

Il ressort de l'analyse de la notation Banque de France (cote D3++ : excellente capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers), et de la lettre d'honorabilité de la banque LCL, reproduits en annexes (Document n°4), que la société CMGO présente une situation permettant de conduire l'exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements figurant dans l'étude d'impact sur l'environnement jointe.

## I.B.6 MODALITES DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément aux articles L.516-1 et R.516-1 du code de l'environnement, il va être apporté une garantie financière pour la remise en état de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant. *Ces garanties seront constituées dans les 3 mois suivant l'obtention de la nouvelle autorisation en continuité de celles d'ores et déjà apportées au titre de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation en cours.*

### Carrière :

Le montant des garanties financières est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Aucun stockage de terres polluées ou de déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière n'est susceptible de donner lieu à un accident majeur du fait de leur mode de conception. En conséquence, il n'a pas été calculé de garanties financières propres aux éventuels risques majeurs liés aux installations de stockage de déchets inertes (article R.516-2 du Code de l'Environnement).

Le montant calculé est indiqué dans le tableau ci-dessous (le détail des calculs est fourni en annexes, document n°4).

Période (phases quinquennales à partir de la date d'autorisation)	S1 (en ha)	S2 (en ha)	S3 (en ha)	Montant des garanties financières* pour la remise en état de la carrière
Phase n à n+4	7,055	3,723	6,565	393 332 € TTC
Phase n+5 à n+9	8,229	5,155	6,117	459 958 € TTC
Phase n+10 à n+14	8,451	6,037	6,378	497 184 € TTC
Phase n+15 à n+19	8,904	6,812	6,620	515 157 € TTC
Phase n+20 à n+24	8,904	6,744	4,102	483 614 € TTC
Phase n+25 à n+30	8,904	5,796	1,105	395 112 € TTC

\* Selon l'indice TP01, base 2010 de Juillet 2016 dernier indice connu à la date d'édition.

**Tableau 19 - Montant des garanties financières "carrière"**

### Casier dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante

Selon l'article R516-2 du Code de l'environnement, pour les installations de stockage de déchets, le montant des garanties financières est établi d'après les indications de l'exploitant et compte tenu du coût des opérations suivantes, telles qu'elles sont indiquées dans l'arrêté d'autorisation :

- a) Surveillance du site ;
- b) Interventions en cas d'accident ou de pollution ;
- c) Remise en état du site après exploitation

D'après la circulaire n°96-858 du 28 mai 1996, il convient de prévoir de couvrir les coûts des opérations citées aux points a) et b) pendant une durée adaptée aux dangers résiduels pour l'environnement présentés par l'installation concernée sans pouvoir excéder 30 ans après la fin de l'exploitation.

Toutefois, l'article 45 de l'arrêté du 15 février 2016 indique que dans le cas des casiers dédiés au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, la période de post-exploitation est limitée à 10 ans s'il n'y a pas d'évolution des paramètres de surveillance des milieux contrôlés. La durée de la période de surveillance des milieux suivant la post-exploitation est à adapter par Arrêté Préfectoral. Elle sera considérée égale à 5 ans dans le calcul ci-dessous.

D'après la circulaire n°532 du 23/04/1999, qui complète et actualise certaines données de celle de 1996, l'évaluation des garanties financières peut se faire sous deux formes :

- ✓ sur la base d'une approche forfaitaire détaillée,
- ✓ sur la base d'une approche forfaitaire globalisée.

**La méthode retenue est celle du calcul forfaitaire détaillé** (le détail des calculs est fourni en annexes, document n°4).

Nous considérerons 1 période globale de garanties correspondant à la post-exploitation et à la surveillance du casier.

Le tableau suivant présente les garanties financières :

Période	Réaménagement	Coût de surveillance post-exploitation (10 ans) et de surveillance sur 5 ans	Accident	Montant des garanties financières relatifs au casier d'amiante lié
Phase n à n+4	431 014 €	224 887 €	11 825 €	667 726 €TTC
Phase n+5 à n+9	431 014 €	224 887 €	11 825 €	667 726 €TTC
Phase n+10 à n+14	431 014 €	224 887 €	11 825 €	667 726 €TTC
Phase n+15 à n+19	0	224 887 €	11 825 €	236 712 €TTC
Phase n+20 à n+24	0	129 779 €	11 825 €	141 604 €TTC
Phase n+25 à n+30	0	69 427 €	11 825 €	81 252 €TTC

Tableau 20 - Montant des garanties financières pour le stockage d'amiante lié

**Les garanties financières seront mises en place par la société CMGO sous forme de l'engagement écrit d'un établissement de crédit agréé par la Banque de France et produites à la suite des garanties en cours dans les 3 mois suivant l'obtention de la nouvelle autorisation.**

**Le détail des calculs est produit en annexes (Document n°4).**

### I.B.7 ELEMENTS RELATIFS AU CALCUL DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Conformément à l'article L.524-8, alinéa 5 du Code du patrimoine, la redevance d'archéologie préventive peut-être fractionnée par tranche de travaux.

Dans le cadre d'une carrière, les tranches de travaux peuvent être constituées par les phases d'exploitation (en général quinquennales) définies pour le calcul des garanties financières. En conséquence, les éléments à prendre pour le calcul de l'assiette de la redevance d'archéologie préventive ont été calculés à partir du phasage décrit dans l'annexe "Garanties Financières" du Document n°4.

Dans le cas du projet de cette carrière, les surfaces soumises à la redevance archéologique sont toutes les surfaces en travaux déduites des surfaces d'ores et déjà exploitées, conformément aux dispositions particulières définies dans la circulaire 2006/003 du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées.

Les travaux auront lieu sur 6 phases de 5 ans. A partir de la cinquième phase, l'ensemble des surfaces concernées auront été décapées.

Le tableau ci-dessous rend compte de ces éléments et du calcul afférent (soit "n" l'année d'obtention de l'autorisation préfectorale).

Date prévisionnelle de fin de tranche de travaux	Références cadastrales des parcelles concernées	Surface des travaux
n + 5	<u>Parcelles de la section YA</u> : 1p ; 6p ; 7p ; 170p ; 172p ; 173p ; 174p ; 175p ; 183p.	60 817 m <sup>2</sup>
n + 10	<u>Parcelles de la section YA</u> : 1p ; 6p ; 127 ; 170p ; 171 ; 172p ; 174p ; 183p.	41 267 m <sup>2</sup>
n + 15	<u>Parcelles de la section YA</u> : 1p ; 6p ; 170p.	25 982 m <sup>2</sup>
n + 20	<u>Parcelles de la section YA</u> : 1p ; 6p ; 7p.	17 472 m <sup>2</sup>
n + 25	-	-
n + 30	-	-

*p* : parcelles prises pour partie.

**Tableau 21 - Surfaces relatives à la redevance archéologique**

### I.B.8 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont indiquées en partie VIII de l'étude d'impact, document n°2.

## **I.B.9 ORIGINE GEOGRAPHIQUE ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION**

### **I.B.9.1 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS**

Pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, les déchets proviendront principalement de Loire-Atlantique et de Vendée ainsi que secondairement du Maine-et-Loire. Il s'agira exclusivement de déchets professionnels.

Ils proviendront notamment de l'établissement de travaux GADAIS situé sur la commune de Vieillevigne qui dispose des certifications nécessaires aux travaux de désamiantage.

Pour les déchets inertes réceptionnés, le § I.B.3.2 du document n°2 présente le calcul effectué sur leur provenance. Ils proviendront d'une **aire d'influence moyenne de 20 km** autour du site, soit des départements de Loire-Atlantique, de Vendée ainsi que du Maine et Loire dans une moindre mesure.

### **I.B.9.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS**

La compatibilité du projet a été analysé au regard des différents plans de gestion des déchets en vigueur :

#### **I.B.9.2.1 Plan national de prévention des déchets**

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.

L'objectif prioritaire de la société CMGO est le recyclage des déchets du BTP produits sur les chantiers. La nouvelle installation qui sera mise en place permettra le recyclage d'une partie de ces déchets de chantiers.

Le remblayage de la zone Est de la carrière sera une valorisation pour les déchets ultimes ne pouvant être recyclés.

#### **I.B.9.2.2 Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets**

Non concerné.

#### **I.B.9.2.3 Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux**

Ce plan a été adopté en Janvier 2010 pour la région Pays de Loire (ancien Plan régional d'élimination des déchets dangereux).

Ce plan, qui fait le bilan de la gestion des déchets dangereux sur le territoire régional s'est fixé des objectifs ambitieux à l'horizon 2019 :

- ✓ réduire de 4% de la production de déchets dangereux en Région des Pays de la Loire;

- ✓ collecter 80% des déchets dangereux produits en région contre 65% en 2006;
- ✓ atteindre 40% des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation ;
- ✓ atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternative à la route.

Au sein de ce plan, il est spécifié : "*Le gisement des déchets amiantés a fait l'objet de recherche d'informations spécifiques, mais les données existantes ne permettent pas d'évaluer le gisement actuel. En effet, celles relatives aux gisements diffus ne font pas l'objet de synthèse.*"

Il était observé à la rédaction de ce plan que l'ensemble des déchets amiantés étaient alors éliminés par stockage au sein de la région.

Le plan identifiait, en 2006, une carence de filière en Vendée. La proximité de la carrière de la Vendée permettra de compléter une telle carence. A noter que depuis la production du plan, la réglementation relative à l'accueil des déchets d'amiante lié a été modifié en 2012 ne permettant plus l'accueil de ces déchets dans les anciennes ISDI, ce qui était le cas précédemment.

Selon l'étude de marché de CMGO, il n'y a pas de filière dans un rayon de 35 km autour du site. Le casier proposé sera une nouvelle filière d'élimination répondant à la nouvelle réglementation (AM du 15 février 2016) en terme de gestion de ces déchets.

#### **I.B.9.2.4 Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux**

Ce plan, approuvé en juin 2009 et nommé plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) dans l'attente de sa révision prochaine, ne s'applique pas aux déchets des travaux publics.

Le souci de l'entreprise sera la réduction à la source des déchets. Des actions de prévention sur les déchets seront portées à connaissance des employés de la société dans le cadre de la démarche environnementale de la société.

#### **I.B.9.2.5 Plan de gestion des déchets du BTP**

Le plan de gestion des déchets du BTP de Loire-Atlantique date de 2006. Il est en cours de révision. Il se présente essentiellement sous forme de propositions (issues de groupes de travail) :

- **Propositions du groupe "Bâtiment" :**
  - Pour les déchets en petite quantité :
    - solutions à court terme : permettre aux professionnels d'accéder aux déchèteries, prévoir une convention cadre entre collectivités territoriales et organisations professionnelles du bâtiment, proposer des aménagements sur le réseau de déchèteries existantes pour répondre à la problématique des déchets de chantier en petites quantités

- solutions à moyen terme : aménager des plates-formes pour les apports de déchets supérieurs à 3m<sup>3</sup>, organiser des opérations de regroupement et de récupération.
  - Pour les déchets en grandes quantités :
    - **développer les sites d'enfouissement d'inerte et/ou de recyclage (anciennes carrières, remblaiement de zone, enfouissement définitif),**
    - harmoniser les conditions d'accès,
    - **privilégier le réemploi des matériaux en remblai sur les chantiers,**
    - organiser des opérations de regroupement et de récupération,
    - **prévoir des zones temporaires de stockage et/ou tri.**
  - - Sensibilisation et information,
  - - Mise en œuvre et suivi.
- **Propositions du groupe "Travaux Publics" :**
  - **Les déchèteries acceptant les professionnels et les centres de stockage de déchets inertes sont autant d'installations qui permettent la valorisation ou le stockage des déchets inertes.**

Le développement de l'activité de recyclage des déchets inertes sur le site visera en particulier la valorisation matière ayant pour double objectif d'économiser les capacités de stockage et de préserver les ressources naturelles non renouvelables qu'est le granulat par la commercialisation de granulats recyclés.

Le projet s'inscrit donc pleinement en compatibilité avec ce plan.

Concernant les déchets contenant de l'amiante lié, ce plan est antérieur à la réforme de 2012 relatif à l'acceptation de ces déchets. Il est donc caduc sur ce point.

La création du casier dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante permettra d'offrir un nouveau débouché local à cette production.

## I.B.10 PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

La gestion des déchets issus de l'extraction est décrite au § I.C du document n°2.

Le plan de gestion des déchets d'extraction est fourni en annexes, document n°4.

**II.  
RESUME NON  
TECHNIQUE DE  
L'ETUDE D'IMPACT**



Le résumé est présenté dans un document à part, document n°1b

**III.  
RESUME DE L'ETUDE  
DE DANGERS**

### **III.A EVALUATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE DES ACCIDENTS**

#### **POTENTIELS-CINETIQUE – NIVEAU DE GRAVITE**

Les dangers plausibles présentés par la carrière sont principalement :

1. une pollution par écoulement d'hydrocarbures ;
2. les dangers routiers.
3. l'incendie ;
4. des projections au-delà des limites du site, lors des tirs d'abattage ;

1. Un risque de pollution peut avoir lieu par déversement d'hydrocarbures. Cependant, le plein et l'entretien des engins ont et auront lieu sur des aires étanches spécifiques. Des mesures d'intervention destinées à limiter l'extension d'une pollution due à une fuite sont prévues. Des exercices de mise en situation pour traiter toute pollution accidentelle sont pratiqués régulièrement.

2. Le danger routier s'accroît a priori du fait de l'augmentation de tonnage sollicité. La carrière génère un trafic évolutif lié aux secteurs d'approvisionnement. Le rassemblement des activités sur un même pôle industriel limite globalement les transferts par camions sur le réseau routier.  
Les mesures prévues (aménagement de l'accès par la mise en place d'un giratoire, panneaux de signalisation, maintien de la voirie propre) limiteront les dangers inhérents au trafic de véhicules.

3. Le risque d'incendie est improbable. Il pourrait avoir pour origine un dysfonctionnement de matériels, l'imprudence ou la malveillance.  
Les engins de carrière sont régulièrement inspectés. Des extincteurs adaptés sont disponibles dans les véhicules et près des installations. Un plan de sécurité incendie a été porté à la connaissance du personnel. Des exercices sont pratiqués périodiquement.

4. Le risque de projection de débris rocheux est improbable. Il pourrait avoir lieu accidentellement lors d'un tir d'explosif mal préparé.  
Ces projections auraient lieu face au front en cours d'abattage jusqu'à quelques centaines de mètres. Les habitations et les voies de communication les plus proches peuvent être concernées.

Cependant, quatre facteurs limitent ce risque :

- ✓ le type de tirs, par charges unitaires avec amorçages séquentiels et le plan de tir étudié préalablement ;
- ✓ les fronts périphériques peuvent faire obstacles à d'éventuels projections ;
- ✓ il y a contrôle de l'épaisseur du front de taille à abattre dès que nécessaire ;
- ✓ l'expérience de CMGO en la matière a conduit à mettre en œuvre une méthode de tir spécialement adaptée à la configuration du matériau et la géométrie du gisement.

Le personnel est sensibilisé par des formations régulières aux techniques de tir. Par ailleurs aucun incident de ce genre n'a été recensé sur le site selon les exploitants actuels.

Les probabilités d'occurrence, la cinétique et le niveau de gravité sont indiqués ci-dessous :

Type de risque	Evaluation de la probabilité d'occurrence	Cinétique	Niveau de gravité
Ecoulement d'hydrocarbures	Improbable	Rapide	Modéré
Accident routier	Improbable pour les engins de carrière	Rapide	Modéré
Incendie	Improbable	Rapide	Modéré
Explosion - projections de matériaux	Improbable	Instantanée	Sérieux

**Tableau 22 - Dangers : probabilité d'occurrence, cinétique et gravité**

Il n'a pas été établi de modélisation. Les distances des seuils des effets létaux ou des effets irréversibles seront circonscrites dans l'emprise de la carrière (sauf projections de matériaux mais pas de modèles prédictifs valides).

La grille de criticité est basée sur les principes de probabilité et d'appréciation de la gravité de l'Arrêté du 29 septembre 2005.

Probabilité \ Gravité	événement possible mais extrêmement peu probable	événement très improbable	événement improbable	événement probable	événement courant
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux			4		
Modéré			1 - 2 - 3		

	Zone critique : risque inacceptable
	Zone acceptable : risque toléré
	Zone autorisée

### III.B CONCLUSION

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par l'extension sollicitée de la carrière peut donc être considéré comme acceptable.  
La cartographie des risques significatifs est indiquée sur le plan ci-après.

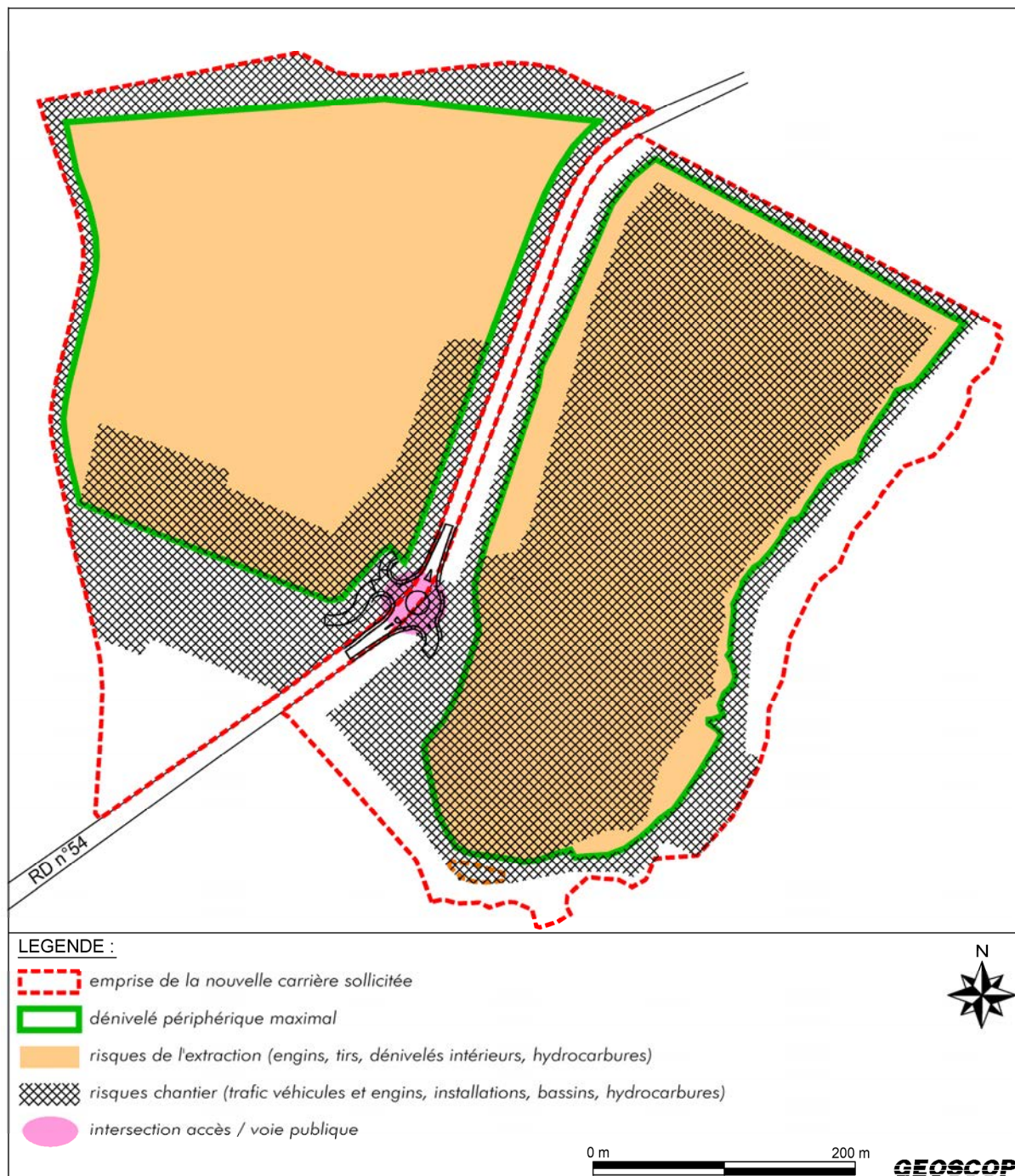


Figure 17 - Cartographie des risques